

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION



21^e Année

31 AOUT 1965

N° 11

SOMMAIRE

1) Mémorial (Mois de juillet et d'août)	2
2) Chambre des Députés (Mois de juillet)	4
3) Les Funérailles officielles de Monsieur Nicolas Biever, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines ; Ministre de la Santé Publique	5
4) La nomination de Monsieur Antoine Krier aux fonctions de Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines ; Ministre de la Santé Publique	10
5) La Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles au Grand-Duché de Luxembourg	11
6) Le Congrès des Fédérations Internationales des Professeurs et des Instituteurs à Luxembourg	18
7) Visite d'information à Luxembourg de journalistes de l'Union Economique Benelux	21
8) La situation économique du Grand-Duché de Luxembourg Extrait du rapport annuel de l'O. C. D. E.	23
9) Nouvelles de la Cour	29
10) Réunions du Conseil de Gouvernement (Mois de juillet et d'août)	29
11) Nouvelles diverses	30
12) Le Mois au Luxembourg (Mois de juillet et d'août)	34

Mémorial (mois de juillet)

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 19 juin 1965 approuve le Protocole additionnel à la Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires, signée à Strasbourg, le 3 juin 1964.

Une deuxième loi du 19 juin 1965 modifie l'article 9 de la loi du 5 août 1963 concernant l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises.

Une troisième loi du 19 juin 1965 approuve : 1° le Protocole N° 2 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, attribuant à la Cour européenne des Droits de l'homme la compétence de donner des avis consultatifs; 2° le Protocole N° 3 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, modifiant les articles 29, 30 et 34 de la Convention.

La loi du 25 juin 1965 approuve l'Accord européen sur la circulation des jeunes sous couvert du passeport collectif entre les pays membres du Conseil de l'Europe, fait à Paris, le 16 décembre 1961.

Une deuxième loi du 25 juin 1965 approuve la Convention relative aux décisions de rectification d'actes de l'état civil, signée à Paris, le 10 septembre 1964.

La loi du 29 juin 1965 approuve le Traité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Land Rheinland-Pfalz concernant la création d'un parc naturel commun, signé à Clervaux, le 17 avril 1964.

*

Ministère de l'Agriculture.

Un règlement ministériel du 18 mai 1965 crée une marque nationale du miel luxembourgeois.

*

Ministère de la Force Armée.

Un règlement grand-ducal du 12 juin 1965 remplace certaines dispositions du règlement grand-ducal du 15 janvier 1964 concernant les modalités de recensement, de recrutement et d'incorporation des Luxembourgeois et apatrides astreints au service mili-

taire ainsi que les conditions de fonctionnement des conseils de revision et du conseil mixte.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un règlement ministériel du 30 juin 1965 règle l'ouverture de la chasse.

Un règlement grand-ducal du 30 juin 1965 abroge l'art. 1^{er} du règlement grand-ducal du 31 octobre 1964 concernant l'exercice de la pêche dans la Moselle et la Sûre formant frontière entre le Grand-Duché et l'Allemagne.

*

Ministère de la Santé Publique.

Un règlement grand-ducal du 12 juin 1965 rend applicable au personnel infirmier de la maison de santé d'Ettelbruck l'arrêté grand-ducal du 18 juin 1953 portant exécution de l'art. 1^{er} de la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés.

La loi du 25 juin 1965 crée l'Institut d'hygiène et de santé publique.

Un règlement grand-ducal du 24 juillet 1965 détermine les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres de l'Institut d'hygiène et de santé publique.

Un règlement grand-ducal du même jour règle le recrutement et le stage du personnel sanitaire du cadre supérieur des services de la Santé Publique, du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines.

*

Ministère du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines.

La loi du 12 juin 1965 concerne les conventions collectives de travail.

*

Ministère du Trésor.

Deux règlements ministériels du 14 juillet 1965 concernent le régime fiscal des tabacs et des huiles minérales.

Mémorial (mois d'août)

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 29 juillet 1965 approuve les amendements à la Charte des Nations Unies, adoptés par les résolutions de l'Assemblée Générale (XVIII) A et B du 17 décembre 1963.

Une autre loi du même jour approuve l'Accord portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise, signé à Paris, le 16 juillet 1963.

La loi du 16 août 1965 approuve la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le

Royaume des Pays-Bas relatif à la coopération dans le domaine de la représentation diplomatique, signé à La Haye le 24 mars 1964.

*

Ministère de l'Agriculture.

Un règlement grand-ducal du 14 juillet 1965 applique le règlement N° 19/1962 de la Communauté Economique Européenne à la récolte des céréales de 1965.

Un règlement ministériel du 18 août 1965 règle l'importation, l'exportation et le transit de chiens, de chats et d'autres carnivores.

Un règlement ministériel du 19 août 1965 prescrit la vaccination antirabique des chiens de chasse.

*

Ministère du Budget.

La loi du 9 juillet 1965 arrête les comptes généraux de l'exercice 1961. Ces comptes sont publiés au Mémorial du 9 août 1965.

*

Ministère des Classes Moyennes.

La loi du 14 juillet 1965 modifie la loi du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des artisans, telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois des 24 décembre 1955, 26 juillet 1956 et par la loi du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs.

*

Ministère d'Etat.

Un arrêté grand-ducal du 23 août 1965 porte nomination de M. Antoine Krier aux fonctions de Ministre.

*

Ministère de la Famille, de la Population et de la Solidarité sociale.

Un règlement ministériel du 3 juin 1965 institue un Conseil technique à l'assainissement de l'eau.

Un règlement grand-ducal du 16 août 1965 modifie l'arrêté grand-ducal du 20 août 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité.

Un règlement ministériel du 10 août 1965 modifie et complète l'arrêté ministériel du 15 juin 1959 et le règlement ministériel du 2 janvier 1963 concernant la réglementation relative aux primes accordées dans l'intérêt de l'habitat, tel qu'il a été modifié dans la suite.

Un autre règlement ministériel du même jour modifie et complète le règlement ministériel du 2 janvier 1963 modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 15 juin 1959 relatif aux primes accordées en faveur de l'amélioration hygiénique de l'habitat.

*

Ministère de la Force Armée.

Un règlement grand-ducal du 16 août 1965 fixe les conditions d'avancement au grade d'adjudant de l'armée pour les sergents-chefs de l'armée proprement dite.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un règlement ministériel du 26 août 1965 modifie le règlement ministériel du 30 juin 1965 concernant l'ouverture de la chasse.

*

Ministère de la Justice.

Un règlement grand-ducal du 29 juillet 1965 majore le tarif d'huissiers.

*

Ministère des Transports.

Un règlement grand-ducal du 25 juin 1965 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Un règlement grand-ducal du 31 mars 1965 règle la fixation et la perception des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite des véhicules.

*

Ministère des Travaux Publics.

La loi du 16 août 1965 autorise la construction et l'aménagement à Luxembourg-Kirchberg d'un palais de justice pour les institutions internationales et l'émission d'un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution des travaux.

*

Ministère du Trésor.

La loi du 29 juillet 1965 met un terme aux opérations d'échange monétaire effectuées en exécution de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 concernant l'échange monétaire.

Un règlement ministériel du 17 août 1965 règle les conditions d'émission d'une tranche de 200 millions de francs de l'emprunt autorisé par la loi du 15 février 1965.

La loi du 16 août 1965 autorise l'aliénation de divers immeubles dépendant du domaine curial de Frisange.

Chambre des Députés (mois de juillet)

1^{er} juillet 1965 : 56^e séance publique. — Allocution de Monsieur le Président à l'occasion de la nomination de Monsieur Jean Fohrmann comme membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Règlement des travaux parlementaires. — Lecture d'une proposition de loi — Projet de loi complétant la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (N° 1088). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. — Projet de loi portant approbation du Traité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas relatif à la coopération dans le domaine de la représentation diplomatique, signé à La Haye, le 24 mars 1964 (N° 1064). Rapport de la Commission des Affaires Etrangères. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel — Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas, relative à la coopération en matière de réglementation des importations, des exportations et du transit, signée à La Haye, le 16 mars 1961 (N° 1031). Remise du projet. — Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique au sujet de l'attribution des prestations de naissance prévue par la législation sur les allocations familiales, signée à Luxembourg, le 10 septembre 1963 (N° 1074). Rapport de la Commission des Affaires sociales. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles (N° 1128). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. —

Réunion de la 2^e Section. —

6 juillet 1965 : 57^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement et annonce d'interpellations. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles (N° 1128). Discussion générale. Lecture et vote des articles. —

Réunion de la Commission agricole. —

Réunion de la Commission des Affaires économiques. —

7 juillet 1965: Lecture d'une proposition de loi. — Institution d'une commission spéciale. — Projet de loi concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles (N° 1128). Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant création de l'enseignement moyen (N° 920).

Seconde lecture. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. —

Réunion de la Commission des Affaires sociales. —

Réunion de la Commission d'Urbanisation. —

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. —

8 juillet 1965 : 59^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Institution d'une commission spéciale. — Projet de loi portant création de l'enseignement moyen (N° 920). Seconde lecture. — Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant institution d'un conseil économique et social (N° 1083). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. —

13 juillet 1965 : 60^e séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant institution d'un conseil économique et social (N° 1083). Discussion générale. —

14 juillet 1965 : 61^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi portant institution d'un conseil économique et social (N° 1083). Discussion des articles. Lecture et vote des articles et renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi complétant la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (N° 1088). Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. —

Réunion du Bureau de la Chambre. —

15 juillet 1965 : 62^e séance publique. — Assermentation de Monsieur Henri Luck. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi complétant la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (N° 1088). Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant la construction et l'aménagement à Luxembourg-Kirchberg d'un palais de justice pour les institutions internationales et l'émission d'un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution des travaux (N° 1118). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Règlement des travaux parlementaires. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant l'organisation des cadres du personnel du Sanatorium de Vianden (N° 1067). Seconde lecture. Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. —

Projet de loi autorisant l'aliénation de divers immeubles dépendant du domaine curial de Frisange (N° 1139). Rapport de la Commission de Travail. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Les demandes de naturalisation. — Proclamation du résultat

des votes avec dispense du second vote constitutionnel. —

Réunion de la Commission agricole. —

Réunion de la Commission du Travail. —

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères et Militaires. —

Les Funérailles officielles de Monsieur Nicolas Bieber, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines; Ministre de la Santé Publique

Le 16 juillet 1965, le Gouvernement a publié la déclaration suivante au Mémorial, concernant le décès de Monsieur Nicolas Bieber, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines, Ministre de la Santé Publique :

Les Membres du Gouvernement ont le regret de porter à la connaissance de la population luxembourgeoise le décès de Monsieur Nicolas Bieber, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines, Ministre de la Santé Publique, survenu à Dudelange dans la soirée du 15 juillet.

Pendant plus de quarante an, comme Député d'abord, comme Ministre ensuite, le défunt a consacré la majeure partie de ses forces au service du pays.

Les funérailles officielles auront lieu à Dudelange, le dimanche, 18 juillet 1965.

Luxembourg, le 16 juillet 1965.

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner
Henry Cravatte
Emile Colling
Pierre Grégoire
Albert Bousser
Antoine Wehenkel
Marcel Fischbach
Jean-Pierre Buchler
Raymond Vouel.

Dès l'annonce du décès de Monsieur Nicolas Bieber, qui provoqua la consternation dans tous les milieux luxembourgeois, les drapeaux furent mis en berne

sur les bâtiments publics jusqu'au 18 juillet, jour des funérailles.

Le 17 juillet, Son Altesse Royale le Grand-Duc se rendit à Dudelange pour s'incliner devant la dépouille mortelle du Ministre du Travail.

La veille des funérailles officielles, une foule impressionnante défila dans le péristyle de l'Hôtel de Ville de Dudelange devant le cercueil du défunt.

Parmi les nombreuses personnalités qui assistèrent aux funérailles de Monsieur Nicolas Bieber on remarquait, en l'absence de Son Excellence Monsieur Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour, Monsieur Roger Wurth, Chambellan de la Cour, représentant Son Altesse Royale le Grand-Duc, les membres du Corps diplomatique résidant à Luxembourg, les représentants des diverses institutions européennes et les représentants de tous les Corps constitués. D'importantes délégations du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois et du monde syndical, ainsi que la population de Dudelange, les diverses associations et sociétés locales et les nombreux amis du défunt étaient également présents à cette cérémonie.

Devant l'Hôtel de Ville de Dudelange, une haie d'honneur était formée par le Corps de la Garde grand-ducale avec drapeau et musique.

Une première cérémonie eut lieu dans le péristyle de l'Hôtel de Ville, au cours de laquelle des oraisons funèbres furent prononcées par Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Monsieur Henry Cravatte, Président du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, et Monsieur Antoine Krier, Président de la Confédération Générale du Travail et du « Letzeburger Arbechter Verband ».

Eloge funèbre prononcé par Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement

« Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Le 15 juillet, un an jour pour jour, après son assermentation comme ministre dans l'actuel Gouvernement, Nicolas Bieber a succombé au mal qui avait déjà tenté de le terrasser plus tôt, mais qu'il avait vaincu avec le cran qui le caractérisait.

Notre collègue s'en va, laissant une lacune réelle dans une équipe gouvernementale dont il fut le nestor bienveillant, dispensateur discret des leçons de sa longue expérience politique. Il quitte ses amis, alors qu'ils comptaient encore sur lui. Il quitte son épouse et ses enfants, auxquels il n'a cessé de se dévouer corps et âme et au deuil desquels nous compatissons de tout cœur. Mais il laisse derrière lui l'œuvre de sa vie. Et s'il faut en croire le poète qui dit que „ceux-là seuls sont morts qui n'ont rien laissé d'eux”, Nicolas Bieber restera, certes, vivant parmi nous.

Issu d'une famille enracinée à Dudelange, Nicolas Bieber y vit le jour le 22 mai 1894. Son père, mineur, lui traça sa voie professionnelle. Le jeune ouvrier métallurgiste et mineur rejoint très tôt le mouvement syndical, auquel il restera attaché toute sa vie. Il se signale par son ardeur inflexible et sa combativité généreuse dans la défense des intérêts syndicalistes et professionnels des ouvriers. Il devient un des principaux promoteurs des coopératives de consommation et de maintes autres initiatives syndicalistes.

Son tempérament et ses talents devaient le porter à la politique, cette seconde dominante de sa vie.

Le 1^{er} janvier 1925, il entre au conseil communal de sa chère ville de Dudelange, à laquelle il n'a cessé d'être attaché avec une dévotion quasi filiale, et il a continué à siéger au conseil communal jusqu'au 1^{er} juillet 1951. Deux fois il exerça les fonctions d'échevin.

Elu membre de la Chambre des Députés le 1^{er} mars 1925, Nicolas Bieber inaugura une vie parlementaire et gouvernementale de 40 ans, qui l'a fait participer à tous les événements politiques de cette longue période qui a subi l'influence de maintes initiatives et de maintes impulsions émanant de lui.

Le séance de commémoration que la Chambre des Députés consacra, il y a un an, à l'activité politique du député Nicolas Bieber, a fourni l'occasion aux représentants de tous les partis de rendre hommage au style parlementaire du défunt, caractérisé autant par la fougue combative et la promptitude d'esprit que par la finesse d'un humour primesautier.

Le 1^{er} juillet 1951, Nicolas Bieber se voit confier le portefeuille du Travail, de la Sécurité et de l'Assistance sociales. Le voilà au gouvernail de notre poli-

tique sociale, dans un ministère qu'avait illustré déjà son ami et coéquipier Pierre Krier.

La période d'après-guerre est caractérisée par une nouvelle prise de conscience de l'étendue de la sécurité sociale et du rôle de l'Etat dans ce domaine. L'assurance-maladie, l'assurance-vieillesse se développent et se généralisent.

En 1954, Nicolas Bieber a la satisfaction de faire voter par la Chambre des Députés une importante loi de réforme de l'assurance-vieillesse et invalidité et de la caisse de pension des employés privés.

Il continue l'œuvre de Pierre Dupong relative aux maisons de retraite pour personnes âgées. Différentes maisons furent inaugurées sous son ministère, dont notamment celle de sa ville natale, un véritable joyau.

A l'affût de tout ce qui pouvait promouvoir le progrès social, Nicolas Bieber multiplia les études et les projets et alimenta de ce chef l'actualité législative pendant des années.

A partir de 1959 jusqu'en 1964, il reprit son mandat parlementaire qu'il exerça comme chef de la fraction socialiste avec l'autorité et l'ampleur de vues que lui avait conférées huit années de gouvernement.

Depuis le 15 juillet 1964, il avait repris les rênes du pouvoir dans les matières qui lui étaient chères, le Travail, la Sécurité Sociale, la Santé. Inlassablement il s'était remis à la tâche de l'exécution du programme de ses ministères.

Personnellement j'avais retrouvé un collègue respecté et cordial, avec lequel d'aucuns parmi nous ont pu entretenir d'âpres controverses dues à nos responsabilités propres ou des opinions de doctrine différentes, mais que l'on retrouvait toujours compréhensif, humain, l'œil rieur et vif, après la joute.

C'est ainsi que nous t'avons connu, cher Nick, avec ta droiture, avec ta simplicité et ton style direct, ton horreur du guindé et du prétentieux. Tu étais fortement ancré dans le milieu populaire et ouvrier, avec lequel tu as assuré aux pouvoirs publics, grâce à ta personnalité joviale, une liaison constante et précieuse. Tu as œuvré utilement et d'une façon dévouée pour le pays, que tu avais quitté en 1940 devant l'envahisseur et que tu retrouvais avec enthousiasme en 1945.

Dans ta jeunesse tu as frêmi au contact des injustices et des souffrances des classes laborieuses et tu as eu la satisfaction de constater, après plus de 40 ans, l'ampleur du chemin parcouru et des résultats atteints dans la poursuite de la justice sociale. Dans cette conquête, tu as joué ta partie.

Le soir est tombé, la nuit vient, repose dans la paix éternelle qui est donnée à ceux qui ont honnêtement mené le combat de la justice ! »

Discours de Monsieur Henry Cravatte,
Président du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois

« Monsieur le Grand-Maréchal de la Cour,
Monsieur le Président de la Chambre des
Députés,
Monsieur le Ministre d'Etat, Président du
Gouvernement,
Messieurs les Ministres,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs,
Chère famille éplorée,
Camarades,

Nous voici à l'heure de l'adieu !

Après tant de combats qu'au cours d'une existence bien remplie, il a su mener victorieusement, le vieux lutteur a cessé de vivre !

Rongé par un mal sournois et implacable, il a longtemps donné l'impression comme si quand même, il arrivait à en triompher. Mais alors que ses amis affectaient de croire à une guérison miraculeuse, il a été brusquement terrassé par un retour offensif de son mal. L'agonie fut brève ! Après tant de résistance, aurait-il compris qu'il était devenu inutile de lutter encore ? La vie le quittait, alors qu'il avait les yeux remplis de la magnifique vision des paysages ardennais que cet homme de notre Sud avait tant aimés. Son dernier souffle, il tint à le rendre dans sa ville natale qui lui avait donné le terroir propice à son ascension. A un jour près, il s'éteignit une année exactement après avoir été installé une seconde fois dans les fonctions de Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale.

Il est hors de doute que Nicolas Biever fut un des Luxembourgeois les plus extraordinaires des générations parmi lesquelles nous vivons. Quelle destinée éblouissante que celle de cet homme simple qui accéda itérativement aux plus hautes fonctions de notre Etat démocratique !

Sa vie est indissolublement liée aux quelque 60 années d'histoire du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois. Tel qu'il fut, il est inconcevable qu'il eut pu rallier un camp politique différent. Lorsque son intelligence s'ouvrit à la vie publique il eut tôt fait de comprendre que seul le Parti Socialiste offrait des objectifs concordant avec son propre idéal.

Avec des hommes de la même lignée, il se pénétrait profondément de la volonté farouche d'améliorer le sort misérable qu'eurent alors les classes laborieuses. Nicolas Biever était un homme sensible. C'est pourquoi il ressentait douloureusement la triste condition des travailleurs. La détresse matérielle — et hélas, aussi morale — de la plupart des familles ouvrières le bouleversait. L'injustice sociale d'antan le révoltait. Fougueusement, il se ruait dans un combat éperdu, payant de sa personne, sans égard à sa propre situation, ne désespérant jamais après les batailles perdues, irréductiblement attaché aux grandes visées d'un socialisme vrai parce qu'humain.

Nicolas Biever a contribué décisivement à faire la grandeur de notre Parti. Lui-même représentant de

l'aile syndicale, a toujours ardemment préconisé une influence marquée de l'élément intellectuel. Il a voulu le ralliement de toutes les forces démocratiques. Et il est remarquable que son attitude a toujours été considérée comme étant empreinte d'une parfaite honnêteté et loyauté envers ceux qu'il voulait gagner au courant socialiste.

Jamais sa fidélité au Parti n'a pu faire l'ombre d'un doute.

Le Parti, de son côté, a fait de lui l'un des hommes les plus influents du pays. Et il a toujours eu raison de suivre fidèlement et avec confiance la lignée tracée par ce guide sûr.

Ainsi, la force actuelle du Parti est le résultat de l'action menée depuis un certain nombre d'années par les hommes responsables de notre orientation actuelle et il n'est que juste de constater que Nicolas Biever y a pris souvent une influence notable. Qui de nous ne voudrait se rappeler à jamais l'ultime intervention qu'il fit au grand congrès extraordinaire du Parti le 14 juillet 1964, lorsque avec une verve incomparable, une lucidité admirable, un esprit pétillant, une ironie cinglante, il plaida brillamment pour la participation socialiste au nouveau Gouvernement, dans l'intérêt du Parti, bien sûr, mais non moins dans celui du pays ! Une dernière fois, il donna ainsi à ce congrès, la démonstration éclatante des qualités exceptionnelles qui, pendant quarante années, avaient fait de lui un des parlementaires les plus doués du pays.

Au Gouvernement, chargé de la gestion des secteurs du Travail et de la Sécurité Sociale, il a su faire face avec honneur à ses lourdes responsabilités, tout en démontrant un sens très développé des intérêts généraux du pays. Sans jamais rien renier de ses convictions philosophiques, politiques et sociales, il a su être réaliste en pratiquant un esprit conciliant et tolérant, dans l'intérêt supérieur du pays. C'est une grande leçon de sagesse qu'il a ainsi dispensée à certains qui pouvaient en avoir besoin, de quelque bord qu'ils vinssent !

Avec Nicolas Biever, une grande figure s'en va !

De ce fait, sans aucun doute, notre vie publique se trouvera appauvrie pour longtemps. Bien souvent l'on dit en guise d'adage qu'il n'existe point d'homme qui, venant à disparaître, ne puisse être remplacé. Cette affirmation courante est souvent inexacte. Oui, il y a des hommes qu'on ne remplace pas, parce qu'en s'en allant, ils emportent avec eux un patrimoine humain qui leur est propre et que nul autre n'arrive à reconstituer. Bien sûr, pour chaque fonction on trouve un remplaçant et nombreux sont ceux qui n'hésitent pas à se poser comme les dignes successeurs d'un grand disparu. Mais les hommes à forte personnalité, les véritables types d'hommes laissent en disparaissant de la scène un vide que nul remplaçant, si doué qu'il soit, ne saurait remplir.

Si Nicolas Biever en imposait par sa haute stature physique, il émergeait aussi de la masse et même des

rangs de l'élite par les qualités qui composaient sa personnalité.

Cet homme fruste fut un véritable homme d'esprit. Car tout en étant conscient de sa propre valeur, il mesurait exactement ses moyens et ses limites. Il était respectueux de la supériorité intellectuelle d'autrui, mais ne renonçait jamais à pourchasser lui-même de ses sarcasmes les plus cuisants et à dégonfler impitoyablement, s'il le fallait, les imbéciles et les fanatiques, les arrogants et les mesquins, les suffisants et les insuffisants.

Il jouissait de la sympathie profonde de notre peuple qui admirait ses qualités et lui pardonnait facilement ses quelques défauts. On riait volontiers de certaines incartades, dans lesquelles on voyait l'expression d'un esprit frondeur. A vrai dire, elles le rendaient encore plus familier à nos concitoyens. Ne voyions-nous pas en lui l'incarnation de nos qualités les plus saines et les plus traditionnelles ?

Et ce qui importait finalement, n'était-ce pas la bonté foncière de notre ami Nicolas, sa rectitude, sa sincérité, sa loyauté, son horreur du mensonge et de

la duperie, sa générosité ? Ces traits dominants de tout son être feront qu'il survivra dans la mémoire de dizaines de milliers de Luxembourgeois comme une personnalité légendaire.

Chère Madame Biever !

Pendant une longue vie, vous avez participé à l'action ardente de votre mari. Vous fûtes pour lui une épouse dévouée, prête à tous les sacrifices et renoncements, pour lui permettre de se consacrer avec un minimum d'entraves à sa vocation de meneur d'hommes. La noble cause pour laquelle il vécut et mourut fut aussi la vôtre et rarement aura-t-on vu un couple plus uni par l'affection conjugale et la communauté de pensée et d'aspirations.

Non, la figure si attachante de votre mari ne s'enfoncera pas dans l'oubli.

Que l'hommage ému que tout un peuple lui rend, que la tristesse profonde de tous les honnêtes gens de ce pays vous soient à vous et à vos enfants tout à la fois une suprême satisfaction et une bienfaisante consolation ! »

Discours de Monsieur Antoine Krier, Président de la Confédération Générale du Travail et du « Letzeburger Arbechter Verband »

« Et get Momenter am Liewen, de' en zu Reflexio'nen obligé'eren, de' un Erennungen gebonnen sin, vun denen e schwetze muss, wann en en treie Komerod an e gudde Mensch verluer huet

De Bievesch Nic war en treie Komerod vun Honnerten an Dausenden Arbechter a Menschen aus alle Kreser vun eiser Bevölkerung.

Wat hien fir seng Fra, sein Ces, fir seng Kanner a Kandskanner war, dat kann nemmen den beurdelen, den de Nic an der we'neger Zeit de' him fir seng Familgen bliwen ass, am Familgekrés kontakte'eren konnt.

Wat de Minister Biever fir d'Land a fir d'Regierung war, dat huet den Här Staatsminister hei virum senger Bör a virum ganze Land explize'ert.

Wat de Nic fir d'sozialistesche Arbechterpartei war a wat fir eng wichteg Roll en an der Politik gespillt huet, dat ass hei vum Parteipräsident a Minister Cravatte önnestrach gin.

Wat de Komerod Biever fir de Verband war, fir d'Militanten vun de Gewerkschaften, dat könnt en mat engem Wuert beentwerten, wann d'Fro gestallt geng :

„Wat war de Verband fir de Bievesch Nic ? ”

D'Entwert : ALLES.

De Bievesch Nic ass Matgrönner an d'Hauptkraft gewiescht an der Didelenger Sektio'n an vun 1917 un huet hien all frei Stonn an all sein Wössen an den Dengscht vum Verband gestallt.

We' nom e'schte Krich d'Idée vun den Industrie-Verbänn sech emmer me' durchgesat huet, ass den Nic um Verschmelzungskongress zu Dideleng, den 29. Februar 1920, als Generalsekretär vum Industrie-Verband vun de Bierg- a Metallarbechter gewielt gin. D'Grève vun 1921 huet den Nic un e'schter a ver-

antwortlecher Stell gesin. Vun enger Streikversammlung zur anerer gejoht, ass leschten Ens, an no der Ennerdreckong vun der Grève, de Nic am Prisong gelandt an och condamné'ert gin. De Nic huet d'Lo's vun dene Gemassregelten gedélt an hien huet sei Sekretärposten engem Gemassregelten Familgepapp iwerdroen, fir noenen an der Argema an och an der Galerie ze schaffen, bis hien 1923 erem eng Ke'er de Sekretärposten am Verband iwerholl huet.

Dat war zu der Zeit wo' se behapt hun, de Verband wär inexistent an e geng sech nie me' erhuelen.

Vun 1923 un, hun ech mam Nic. d'Arbecht am Sekretariat vum Verband gedélt. Trot allen Attacken vun rechts a vun lenks an trotz allen Versucher, de Verband kapott ze schloen, ass de Verband zwar lues a lues, mä emmer nés me' stark gin.

Et war de Bievesch Nic. den, fir d'Arbechter me' fir de' politesche Aktio'n ze gewannen, mam Kre'esch Pier de Num vun der sozialistescher Partei an „Arbechterpartei" durch Kongressbeschluss ännere geloss huet. Bei denen e'schte Wahlen ennert dem Num Arbechterpartei, ass de Bievesch Nic am März 1925 an d'Chamber gewiehl an duerno ömmer nés erem gewiehl gin.

Den e'schte gro'sse Succès vun der gewerkschaftlecher a politescher Aktio'n war den Arrété vum 8. Mé 1925, dén d'Arbechter-Ausschüss erem agefe'ert huet.

Vun do un war de Bievesch Nic bei allen gewerkschaftlechen a politeschen Errongenschaften matt un e'schter Stell engage'ert. All de' Errongenschaften, de' kleng an de' gro'ss, opzezielen, ass quasi onme'glech, well se fe'eren vum 8-Stonnendag an den Arbechterausschüss zu den Sicherhétsmänner, zu Urlaub, zu Kierzung vun der Arbeitszeit, zu klengen a gro'ssen Reformen um Gebitt vun der sozialer

Secherhét an iwer dat alles eweg zu engem ömmer he'eren Liewensstandard vun den Arbechter an hirer Gleichberechtigung, mar an der Wirtschaft ewe' haut an der Politik.

Wann en mat engem Komerod, mat engem Friend me' we' 30 Joer Schöller u Schöller gestanen huet, fir mat ongleichen Möttelen engem mächtigen Gegner Su fir Su am Lo'nkampf ofzerengen, da verstét en de' berechtigt Satisfaktio'n, de' de Bievesch Nic hat, an och ech a mat eis de' vill Militanten, we' mer am Juli 1936 dén e'schten Kollektivvertrag fir de Biergbau no enger kurzer Grève an no engem Schieds-sproch önnierzéhne konnten.

Dat war den 15. Juli 1936, just 29 Joer op den Do'desdag vum Nic . . .

De' Zeiten, wo' den Nic mat den Hönn vun der Minière gedriwen gin ass, sin ofgele'st gin durch Zeiten wo' Demonstratio'nen vun 40 000 Menschen, we' de' vum 12. Januar 1936, de' gewerkschaftlech Force bewisen hun. Och politesch ass d'Reaktio'n ofgewiert gin durch de Referendum vum 6. Juni 1937.

Dass Männer ewe' de Bievesch Nic no 20 Joer eso' Demonstratio'nen mat-organise'eren konnten, war de Beweis vun dem Erfolg vun enger ausdauernder a courage'eter Gewerkschaftspolitik. D'Zuel vun de Kollektivverträ, de' de Bievesch Nic matofgeschloss huet, gött kaum nach iwerbueden.

De Friend Bieber huet net nemmen um gewerkschaftlechen an um politeschen Gebitt Gro'sses a muenchmol Aussergewe'nlech es gelécht.

Um genossenschaftlechen Gebitt war den Nic net mander initiatoresch a courage'ert.

En huet bei der Konsumcoopérative Le Syndic-aliste ugefang, war de Realisator vum e'schte Gewerkschaftshém zu Dideleng, war bei de Gewerkschaftshémer a Remeleng, an De'fferdeng de' dreiwend Kraft, huet mat d'Maison du Peuple zu Esch geschafen a war als Caissier vum Verband den e'schte Geldspender fir d'Genossenschaftsdréckerei. Wann et an der Verbandscaisse knapp war, ass alt keng Pei gin. Hien hat dohém seng gudd Mamm. „Eist Jenn, we' en gesot huet, kacht fir de Nikla, och wann en keng Pei hém bréngt.“

On'i de Glawen an d'Iwerzégung vun Männer ewe' de Bievesch Nic wär et kaum zu denen villen a gro'ssen Realisatio'nen komm, de' do sin an d'nächst Joer, bei „50 Joer Verband“, gefeiert gin.

Nikla, Du bass net me' dobei.

An dach häs Du et verdengt, de' 50 Joer Verband ze feieren. Wien ass elo nach do, mat dém ech d'Fréd délen könnt, fir all dat Léd, de' Suergen an de' Opfer, de' én zesammen erdroen an emmer nés iwerwonnen huet ?

Wanns de all de' Sondeger a Feierdég wo's Du während Joren an Jorzengten an d'Versammlungen a Konferenzen gangen bass, no déngem leschten Liewensdag häs könne a weider Liewenszeit kompen-se'eren, da wär et duergang fir am nächste Joer mat eis de goldenen Jubileum vun eisem, vun Dengem Verband ze feieren.

Leider get et virum Do'd keng Kompensatio'n.

Me' ewe' eng Ke'er si mer, Du an ech, an dacks war och de Pier dobei, Samschtes an och Sondes owends no 2 oder 3 Versammlungen op irgendenger Statio'n zesumme komm an hun dann vun de Versammlungen geschwat. Mer waren mat we'neg ze-fridden, well mer bal all Su an an no der Versamm-lung mat de Komeroden verzieht haten. Du Nikla, has mat Déngem Cecile eng Fra font, de' all Ver-ständniss hat an de' me' ewe' emol de' schmuelst Ratio'n vun der Pei kritt huet an dobei de' beschten Hausfra an Déngen Kanner de' suergsamst Mamm bliwen ass.

Eist Zesummenschaffen am Verband, eis gemein-sam Initiativen am Interesse vum Verband a vun den Arbechter, huet eis zwé we' é Goss hart a fest we' de Stohl, déns Du Nikla, op der Schmelz zu Scheffleng önnner der Direktio'n vum Här Chomé gehollef hues blosen, zesammen geschmolt.

We' dack hu mer d'Parole lance'ert :

„Alles fir de Verband an all an de Verband !“

Dreimol hu mer zesammen de Verband iwert all Klippen a Geforen eweg gefe'ert an erem stark ge-macht.

Dat war no 1921 eso' an och an den Krisenjoren, an der Period vun de Feierschichten a vum Chomage an et war eso' no der Liberatio'n an dénen e'schte Joren nom Krich.

De Verband ass haut eso' stark ewe' nach nie. De Comité vum Verband sét der dofir merci fir alles wats Du e Liewe lang fir de Verband a fir d'Arbech-terschaft gemat hues. De' Jong sin der dankbar a vergie'ssen Dech an Dei Wierk nie.

De' Al können kaum begreifen, dass Du, de Bie-vesch Nic net me' solls önnner hinne sin. An hiren Härzer bass Du agegruewen.

A wann Dein Cécile, Déng Kanner a Kandskanner dat Höchst an dat Bescht aus Hirer Familil verluer hun, dann hun och ech, gudde Friend Nic, me' ewe' e Komerod a me' ewe' en Friend verluer. Ech hun mat Dir eppes vu mir selwer verluer, eppes vun dém, wat én nömnen a komerodschaftlecher Trei an a bridderlecher Zesummenarbecht fannen konnt, fir dem Verband ze déngen an der Arbechterschaft.

Gudden Nic, d'Symphien vun Déngen Verbands-kollegen, de' se fir Dech haten, bleiwen Dénger Fra, Déngen Kanner an Dénger Familgen erhalen. Dat versprechen ech Déngem Ces an der Familgen Bieber am Num vun allen Verbands- a Gewerkschaftskolle-gen.

Awer Dir Nic soen ech, wanns De méch och net me' he'ers, Du wosst et, — me' we' 40 Joer Zesum-menarbecht, politesch a gewerkschaftlech Kämpf a bridderlecher Solidarite't a schwe'eren a muenchmol ganz schwe'eren Zeiten, de' kann én net vergiessen. Nén, Nikla, eist gemeinsam Schaffen a Wierken, eis gemeinsam gefe'ert Kämpf vergiessen ech nie.

Merci fir dei starke Géscht : eso' ewe's Du ge-lieft hues, bass Du och gestuerwen.

Trei der Sach bis zum Do'd an trei Dénger Iwer-zégung !

Friend Bieber, dem Kre'esch Pier hues Du gesot virum sénger Fahrt op Strosbuerg :

„Du wars a bass et bliwen
EIN SOHN DES VOLKES”.

Och fir Dech, Nikla, göllt was Du dem Pier mat
op séng lescht Fahrt gin hues :

De Bievesch Nic
EIN SOHN DES VOLKES

verle'sst eis fir emmer !

Do't ass nemmen dén, de vergie'ss ass.

Du, Bievesch Nic, ges nie vergie'ss. »

A l'issue de cette cérémonie, les personnalités s'inclinèrent une dernière fois devant le cercueil, qui fut ensuite porté vers le corbillard, tandis que le détachement d'honneur du Corps de la Garde grand-ducale présenta les armes. C'est en présence d'une foule recueillie que l'impressionnant convoi funèbre se mit en marche vers la dernière demeure du défunt.

Une oraison funèbre fut encore prononcée par Monsieur Jean Fohrmann, Bourgmestre de Dudelange, qui adressa un ultime adieu au défunt.

La nomination de Monsieur Antoine Krier aux fonctions de Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines; Ministre de la Santé Publique

Par arrêté grand-ducal du 23 août 1965, Monsieur Antoine Krier, bourgmestre et député, a été nommé aux fonctions de Ministre pour succéder à l'ancien Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Monsieur Nicolas Biever, décédé le 15 juillet 1965.

C'est à la majorité du Conseil général du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, réuni à Luxembourg le 2 août, que Monsieur Antoine Krier fut proposé pour succéder au défunt Ministre du Travail.

Les départements ministériels prévus par arrêté grand-ducal du 18 juillet 1964 sont attribués à Monsieur Antoine Krier : Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines; Ministre de la Santé Publique.

Le 24 août, le Ministre nouvellement nommé prêta serment entre les mains de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, délégué à ces fins par Son Altesse Royale le Grand-Duc. Cette cérémonie eut lieu en présence de Monsieur Henry Cravatte, Vice-Président du Gouvernement.

Les 26 août, Son Altesse Royale le Grand-Duc reçut en audience Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui Lui présenta Monsieur Antoine Krier, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines, Ministre de la Santé Publique.

Voici le texte de l'arrêté grand-ducal du 23 août 1965 portant nomination de Monsieur Antoine Krier aux fonctions de Ministre :

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 77 de la Constitution et sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ;

A R R Ê T O N S :

Art. 1^{er}. Est nommé Ministre, Monsieur Antoine Krier, bourgmestre et député.

Art. 2. Les départements ministériels suivants prévus par arrêté grand-ducal du 18 juillet 1964 sont

attribués à Monsieur Antoine Krier, préqualifié : Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale et des Mines ; Ministère de la Santé Publique.

Art. 3. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est délégué pour recevoir le serment à prêter par le Ministre nouvellement nommé.

Art. 4. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Zarauz, le 23 août 1965

Jean

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Pierre Werner

*

Monsieur Antoine Krier est né le 24 avril 1897 à Luxembourg. Après une longue carrière comme secrétaire syndical, au cours de laquelle il s'est familiarisé avec tous les problèmes concernant le droit du travail et les différents régimes de sécurité sociale, Monsieur Antoine Krier se présenta aux élections communales d'Esch-sur-Alzette le 14 octobre 1929 et fut élu conseiller communal. Il conserva ce mandat jusqu'en 1949. Durant la seconde guerre mondiale M. Antoine Krier s'était réfugié d'abord en France, puis en Suisse.

Après avoir été élu à la Chambre des Députés lors des élections législatives de 1948, Monsieur Antoine Krier fut élu échevin de la Ville d'Esch-sur-Alzette le 26 avril 1949, fonction qu'il occupa jusqu'au mois de juillet 1951, lorsqu'il devint bourgmestre d'Esch-sur-Alzette, à la suite de la nomination de feu le bourgmestre Michel Rasquin aux fonctions de Ministre des Affaires Economiques.

Au moment de sa nomination aux fonctions de Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines; Ministre de la Santé Publique, Monsieur An-

toine Krier occupait les fonctions suivantes : membre de la Chambre des Députés, Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, Président de la Confédération Générale du Travail, Président d'honneur du « Letzeburger Arbechter Verband », membre du

Conseil de l'Europe, délégué du Salariat luxembourgeois à Genève.

Rappelons pour terminer que le frère de Monsieur Krier, Monsieur Pierre Krier, était déjà Ministre du Travail de 1938 à 1947.

La Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles au Grand-Duché de Luxembourg

Le 7 juillet 1965, la Chambre des Députés Luxembourgeois a voté, par 52 voix et 3 abstentions, le projet de loi concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles.

Une législation garantissant la sauvegarde des richesses et des beautés de la nature était en effet indispensable au Luxembourg. Elle correspond à une impérieuse nécessité tout comme dans les autres pays industrialisés de l'Europe.

Une telle législation répond d'ailleurs aux vœux des organismes internationaux, tels que l'O.N.U. ou le Conseil de l'Europe qui sont unanimes à souligner le danger d'appauvrissement aussi bien matériel que moral que courent les peuples qui n'entreprennent pas d'action efficace pour sauvegarder le caractère des paysages et l'équilibre de la faune et de la flore.

Dans l'exposé des motifs du Gouvernement, il est dit notamment que les besoins matériels de l'homme du XX^e siècle, par rapport à ceux de nos ancêtres des siècles précédents, sont devenus immenses et pour satisfaire ces besoins, dont d'aucuns sont entièrement nouveaux, il est obligé de mettre la nature à contribution dans une mesure inconnue jusqu'à ce jour.

Certes les ressources de cette terre, sur laquelle nous vivons, sont quasiment inépuisables, mais à la seule condition qu'elles soient exploitées rationnellement et avec mesure.

Or le particulier ne s'embarrasse guère de ces considérations, il a tendance à ne songer qu'à son propre intérêt et encore n'a-t-il que son seul intérêt immédiat en vue; c'est vers les bénéfices percevables à brève échéance que son action se porte.

Cependant en matière d'exploitation des ressources de la nature cette attitude peut mener à des catastrophes. Si dans l'antiquité certaines contrées sont devenues incultes par suite du fait de l'homme, ce danger est aujourd'hui encore plus grand, puisque la puissance des moyens que la technique peut mettre en œuvre est telle qu'ils permettent de modifier non seulement l'aspect d'une contrée, mais également sa flore et sa faune en l'espace de quelques années.

Nous constatons aujourd'hui que les agglomérations à caractère urbain pénètrent de plus en plus profondément dans la campagne, et que souvent leur extension est inconsidérée, que le nombre des habitations isolées qui, par leur architecture étrangère à la région déparent le paysage, est en augmentation constante; nous voyons que les usines, les carrières, les

travaux de déblaiement marquent le sol de profondes cicatrices; nous devons convenir que la réalisation d'équipements industriels et commerciaux comporte la conversion de nombreux hectares de bois et de pâturages en surfaces goudronnées sur lesquelles se dressent alors des hangars peu susceptibles d'embellir un site parfois exceptionnel.

Il s'est avéré que, poussés par le désir d'obtenir un rendement financier maximum des terres, nous avons par le changement de leur affectation, déboisements, monocultures, modification du régime des eaux, porté atteinte à l'équilibre biologique du milieu naturel et altéré la structure de la vie végétale et animale de toute une région.

Or la terre est le premier facteur de richesses d'un pays et sa sauvegarde est d'un intérêt national.

Si l'homme a besoin des produits et des fruits de la terre pour subsister, il s'est avéré de longue date que le contact avec la nature est pour lui d'une égale nécessité vitale.

Surtout l'homme des villes qui, de par ses activités est obligé de vivre en marge de cette nature, éprouve un intense besoin de se délasser dans le cadre d'un paysage naturellement harmonieux. Il n'est pas vain de prétendre que, tous, nous avons besoin d'air pur, de sites riants et que nous aspirons à retrouver de temps en temps le contact avec notre milieu naturel, il y va de notre santé tant physique que morale.

Dans ces conditions, une législation garantissant les richesses et les beautés de la nature contre toute atteinte est justifiée. Une telle législation répond d'ailleurs au vœu des organismes internationaux, tels que l'ONU ou le Conseil de l'Europe qui sont unanimes à souligner le danger d'appauvrissement aussi bien matériel que moral que courent les peuples qui n'entreprennent pas d'action efficace pour sauvegarder le caractère des paysages et l'équilibre de la faune et de la flore.

Cette législation ne devra pourtant pas empêcher l'homme d'aujourd'hui de satisfaire les besoins propres à son temps. Elle lui imposera certains sacrifices qui, acceptés, sauvegarderont le milieu dans lequel il vit. Or la loi concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles répond à cette exigence. Les restrictions au droit de propriété qu'elle comporte ne sont en rien révolutionnaires, notre législation connaissant déjà des restrictions identiques ayant pour but d'assurer la seule sécurité

publique certes, et cela en matière de régime des forêts, en matière de voirie, en matière d'établissements dangereux et insalubres, mais également ayant pour but d'assurer l'intérêt général pris dans son acceptation la plus large et cela en matière d'aménagement du territoire communal.

D'autre part, cette loi conférant à l'exécutif un pouvoir d'appréciation étendu permet de tenir compte des nécessités économiques du pays et des intérêts privés dignes d'être respectés sans toutefois donner lieu à l'arbitraire, le Ministre du ressort ne pouvant restreindre le droit de propriété qu'au cas où l'exercice inconditionné de ce droit porterait préjudice à la beauté du paysage ou s'il constituait un danger pour la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et du milieu naturel en général.

Discours de Monsieur Henry Cravatte, Ministre de l'Intérieur et du Tourisme

Par le vote sans doute favorable que vous allez exprimer à l'issue de cette discussion, vous êtes appelés à doter notre attirail législatif d'une loi qui, jusqu'à présent, lui faisait cruellement défaut.

C'est à peine croyable, mais le fait est que la nature et les ressources naturelles ne sont pas protégées chez nous, alors pourtant qu'aucun pays plus que le nôtre, ne doit veiller jalousement à garder intacte la beauté originelle de son paysage. Pour un pays d'aussi modeste étendue que le nôtre, cette beauté naturelle constitue un patrimoine d'un prix inestimable, qui est affecté à la satisfaction des besoins les plus divers. Les atteintes portées dans un grand pays à la configuration du sol, à la végétation superficielle, à la population animale d'une certaine zone, peuvent certes être regrettables, mais ne touchant qu'à une faible partie du territoire national, elles n'auront pas pour ce pays l'effet déplorable qu'elles produisent dans un pays aussi petit que le nôtre où, pour ainsi dire, chaque mètre carré de terrain doit faire l'objet d'une vigilance scrupuleuse.

Les dangers, qui menacent l'intégrité de la nature, sont redoutables. Ils se manifestent avec une force telle qu'il faut une ligne de conduite très ferme. Elle doit être tenue systématiquement et inébranlablement. Elle ne doit pas s'infléchir devant toutes les sollicitudes, pressions, tentations et menaces qui cherchent à la dévier de l'intérêt supérieur du pays et de la population.

L'exposé des motifs du projet de loi s'en explique très bien. Pour ne pas allonger le débat, je me dispense de le relire devant vous, fût-ce en partie seulement, mais non sans déclarer qu'il doit être considéré comme faisant partie intégrante de mon exposé.

Le projet de loi qui vous est soumis, tend à garantir l'aspect naturel de notre territoire, la consistance actuelle de sa faune et de sa flore avec tous leurs caractères propres, contre les atteintes irréfléchies, souvent concertées et cupides, de l'homme. Il s'agit de préserver le sol, l'air, l'eau, et en général le milieu naturel, de toutes les altérations possibles, sous leurs multiples aspects, comme les déboisements et défrichements,

Il va sans dire que le Ministre, chargé de l'exécution de la nouvelle loi, agira en collaboration avec tous les membres du Gouvernement intéressés à la matière. Parmi ceux-ci, le Ministre ayant dans ses attributions le Tourisme, figurera en premier lieu, la protection de la nature constituant la condition essentielle de développement de toute industrie touristique bien conçue.

Au cours des débats consacrés à la loi concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles, Monsieur Henry Cravatte, Vice-Président du Gouvernement, Ministre de l'Intérieur et du Tourisme, a fait à la tribune de la Chambre des Députés un exposé sur l'importance de cette nouvelle législation.

chements, la pollution de l'air et de l'eau, les changements topographiques par les creusements du sol et les amoncellements artificiels de terre, les constructions, l'urbanisation, la modification des climats locaux, l'extermination de certaines espèces animales et végétales.

Tel étant le but ambitieux d'une loi organique sur la protection de la nature, il faut convenir que le projet qui vous est soumis, quelque incisif qu'il puisse paraître à certains, est en réalité encore bien modeste.

La loi que le Gouvernement vous demande de voter est remarquable parce qu'elle innove en un domaine législatif où il y a actuellement une carence totale. Mais elle est bien insuffisante pour garantir sous tous les rapports une protection efficace de la nature. Elle se tient dans les limites encore modestes et ne va pas aussi loin qu'on aimerait qu'elle allât.

Pour protéger l'intégrité de la nature, il ne suffit pas de réglementer les constructions en dehors des agglomérations, de prescrire le rétablissement de l'aspect naturel après exécution de grands travaux, de soumettre à l'autorisation du Ministre de l'Intérieur le déboisement, le défrichement et le reboisement, ainsi que la création et le maintien des dépôts de déchets, y compris ce qu'on est convenu d'appeler les « Autofriedhöfe » ! Il ne suffit pas d'ordonner quelques prescriptions sur la protection de la faune et de la flore, et de prévoir les pénalités assez fortes, il est vrai, pour les infractions de tout ordre !

Pour réaliser une protection efficace et complète, il faudrait un ensemble de mesures, sans égard à leur caractère cohérent ou incohérent, homogène ou disparate, mais toutes vouées au même but. Ainsi faudrait-il — et je cite pêle-mêle — une réglementation pour protéger les couches aquifères souterraines (nappes phréatiques), pour empêcher l'élimination des étangs et autres plans d'eau naturels, pour mettre un terme à la pratique du redressement des cours d'eau effectué uniquement selon des considérations d'ordre technique en vue d'augmenter la surface cultivable.

Il faudrait se décider à mettre à exécution les lois qui sont destinées à éviter la pollution des eaux. Chacun sait qu'elles sont ouvertement et impunément bafouées dans notre pays. Il faudrait éviter de supprimer inconsidérément tous les taillis, tous les massifs de broussailles, qui non seulement embellissent le paysage, mais remplissent encore une série de fonctions naturelles. L'abattage systématique des futaies et feuillus, des haies à écorce et des taillis de grande surface, et le remplacement par des résineux n'est certes pas dans l'intérêt de la conservation, ni de la qualité du sol, ni de l'aspect de nos campagnes. Des mesures devraient être prises pour déterminer les insecticides et pesticides ayant le moins d'effets nocifs sur le milieu naturel ambiant. La circulation des véhicules automoteurs sur les voies rurales et forestières, devrait être interdite d'une façon générale, sauf bien entendu, pour les véhicules servant à l'exploitation. La quiétude des sites naturels où les hommes viennent se reposer et se détendre, devrait être assurée contre les bruits énervants, comme par exemple contre l'emploi abusif des transistors. Les Administrations Communales devraient, elles aussi, être conscientes du devoir qu'elles ont de participer à la protection de la nature qui est un devoir national, en édictant de leur propre initiative toutes les prescriptions qui peuvent contribuer au même but.

Enfin tous les Luxembourgeois devront se pénétrer de l'importance du sujet et apporter leur collaboration personnelle. Ils devront être prêts à se soumettre de bonne grâce et avec compréhension, à toutes les exigences légales et réglementaires, relatives à la conservation de la nature. Que, par exemple, à propos des constructions de résidences secondaires qu'ils aiment tant faire dans les sites les plus splendides du pays, ils renoncent à solliciter des mesures d'exception dans leur intérêt personnel !

Une action éducative à introduire dès l'école primaire et à continuer après, à l'aide de tous les moyens modernes de diffusion et de propagande, devrait être menée systématiquement.

Je pense d'ailleurs que le Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature, dont l'institution est prévue, coopérera à la préparation d'une législation bien plus vaste.

En outre, cette première loi devra être complétée dans un délai rapproché, par une seconde loi, ayant celle-ci pour but de créer aux endroits les plus appropriés, des parcs naturels et des réserves sur le territoire luxembourgeois, à l'instar de ce qui se pratique à l'étranger.

Après ces quelques considérations d'ordre plutôt général, je voudrais en venir à une discussion et une analyse des textes, pour présenter l'une ou l'autre observation de la nature à clarifier l'interprétation et la portée des nouvelles dispositions.

L'article 1 est extrêmement important.

Sans aucun préjudice aux prescriptions existantes, qui sont intégralement maintenues, il soumet à une autorisation préalable du Ministre ayant dans son ressort l'Administration des Eaux et Forêts, toutes constructions quelconques, de quelque nature qu'elles soient et à quelque but qu'elles servent, d'habitation

ou non, lorsque le constructeur se propose de les ériger en dehors des agglomérations à une distance inférieure de 100 mètres du bord d'un cours d'eau ou d'un massif boisé d'une étendue d'au moins six hectares.

Sur la portée du texte, il ne doit pas y avoir d'équivoque.

L'article 1 du projet primitif, qui a été retiré, ne soumettait à l'autorisation les constructions en dehors des agglomérations que si elles devaient être élevées à moins de 100 mètres d'un massif boisé ou d'un cours d'eau. Donc, si l'écart était supérieur à 100 mètres, on n'était pas obligé, d'après ce texte, de requérir l'autorisation préalable du Ministre compétent, et il importait peu que la construction devait être élevée en dehors d'une agglomération. Aucune autorisation ministérielle n'était prévue, dès lors qu'il n'y avait pas de massifs boisés ou de cours d'eau à moins de 100 mètres de l'emplacement prévu pour la construction.

Le texte du dernier projet gouvernemental, notablement amendé par le Conseil d'Etat, exige au contraire l'autorisation préalable pour toute construction en dehors d'une agglomération existante, sans qu'il y ait à se préoccuper de la présence d'un massif boisé ou d'un cours d'eau plus ou moins rapprochés. Et il exige aussi l'autorisation pour toute construction à ériger à moins de 100 mètres d'un massif boisé ou d'un cours d'eau, sans qu'il y ait une distinction à faire pour les constructions à l'intérieur d'une agglomération et celles en dehors.

Le texte proposé au vote de la Chambre, donne une définition de l'agglomération : Elle est constituée par un ensemble d'au moins cinq maisons bâties, servant d'une façon permanente à l'habitation humaine, et situées toutes les cinq dans un rayon de cent mètres.

Par conséquent, si les cinq maisons, ou si quelques-unes ou même une seule d'entre elles, sont des chalets de week-end, elles ne constituent pas une agglomération au sens de la loi. Et une nouvelle construction, même érigée à l'intérieur du rayon de cent mètres, est sujette à une autorisation préalable.

Lorsque l'atteinte à l'aspect naturel des lieux est opérée par des travaux ou des aménagements qui ne sont pas des constructions, le texte ne s'applique pas. Il ne concerne que la construction de bâtiment. Aucune autorisation préalable au vœu de l'article 1 du projet, n'est à solliciter par celui qui établit une aire de camping, même bien aménagée avec chemins de desserte, sur laquelle il rassemble des roulottes, aussi longtemps qu'il n'y a pas une véritable construction bâtie sur ce terrain.

Cependant un tel aménagement constituerait la création d'un camping, et dès lors la loi du 11 juillet 1957 serait applicable. Celle-ci exige aussi une autorisation préalable à la mise en exploitation. En outre, le cas échéant, le défrichement de l'espace à occuper par les habitacles mobiles, devrait aussi être préalablement autorisé selon l'article 3 du projet. Le Ministre compétent ne serait donc pas complètement démuné de moyens d'intervention. D'un autre côté, pour garantir les droits des constructeurs, le texte

dispose que l'autorisation ne peut être refusée que pour un motif destiné à réaliser les buts de la loi.

Il ne peut donc y avoir d'arbitraire.

Il est intéressant de noter que pour donner de l'efficacité à la loi, même à l'encontre des malins qui, avertis de ce qui se préparait sur le plan législatif, ont pris les devants, et ont créé une situation de fait, une autorisation doit être demandée pour toutes constructions commencées après le 1^{er} janvier 1965, et même achevées entretemps. Elles ne pourront être maintenues qu'en vertu d'une autorisation ministérielle.

C'est la question de la rétroactivité, dont il a été parlé longuement tout à l'heure. J'y arriverai d'ailleurs au cours de mon exposé.

Une dernière observation quant au texte de l'article 1 : Il aurait été sans doute utile de le compléter d'une phrase similaire à celle qui figure in fine de l'article 3, c'est-à-dire disant que l'autorisation peut être subordonnée à certaines conditions destinées à faire respecter les buts de la loi. Mais même en l'absence d'une disposition formelle en ce sens, j'estime qu'il doit être loisible au Ministre, de subordonner l'autorisation à certaines conditions, et ce par application de la règle que celui qui peut le plus, peut aussi le moins. Ayant le droit de refuser purement et simplement l'autorisation, le Ministre doit aussi avoir le droit de l'octroyer, en l'affectant de conditions ou de réserves.

Le Conseil d'Etat le dit d'ailleurs expressément dans son commentaire par rapport à l'article 4, où il s'agit de l'autorisation qui est requise pour le maintien des dépôts de déchets quelconques, et surtout des cimetières d'autos.

Enfin il est naturel qu'aucune autorisation n'est requise lorsque la construction est élevée dans le cadre d'un plan d'aménagement légalement établi, c'est-à-dire établi et approuvé selon les termes de la loi du 12 juin 1937.

L'article 2 ne soulève que peu de remarques. Je pense que son sens est parfaitement clair. Il impose des obligations aux exploitants de minières et de carrières et aux maîtres d'œuvre de travaux publics. Il ne vise donc pas, ce qui peut paraître regrettable, les maîtres d'œuvre des travaux privés. Par conséquent, il ne s'applique donc pas aux déblaiements et reblaiements souvent considérables, qui sont faits à l'occasion de la construction de nouvelles usines. Certes, pour les usines qui sont à construire à l'avenir et qui sont à l'extérieur des agglomérations, une autorisation est requise selon l'article 1, et il est admissible d'imposer la condition que le terrain sera remis dans son état naturel. Mais pour celles qui sont déjà construites, la loi ne permet pas d'intervenir. Nous en connaissons un certain nombre dans toutes les parties du pays et là je crois qu'on pourra appliquer l'article 2.

Une légère modification de texte aurait pu être opérée. Les mots « dans la mesure du possible » auraient pu être biffés sans inconvénient. Ils se justifiaient dans le texte initial qui a été retiré. Ce texte obligeait les intéressés à rendre au sol son « état primitif ». Or, il est sans doute difficile et souvent

même impossible, de rétablir l'état primitif. Mais il n'est pas impossible de rendre au sol son « caractère naturel ». Ceci est beaucoup moins rigoureux. Comme cependant l'unanimité semble faite sur le texte proposé par le Conseil d'Etat, je n'insiste pas autrement.

L'article 3 impose le régime d'autorisation préalable pour tout défrichement de terrains boisés et pour tout reboisement de terrains agricoles. Il faut évidemment se rappeler à ce sujet que nous avons déjà une loi concernant les défrichements de terrains boisés. C'est la loi du 30 janvier 1951, ayant pour objet la protection des bois. L'article 1 de cette loi impose une déclaration préalable à quiconque veut faire un défrichement d'un terrain boisé, de plus de 2 hectares, ou qui veut faire une coupe, considérée comme excessive. A la suite de cette déclaration, le Gouvernement peut s'opposer au défrichement ou à la coupe en question.

Le projet que nous discutons, va plus loin.

Il soumet à une autorisation préalable et non seulement à une déclaration, tout défrichement quelle que soit l'étendue du terrain. Ceci est d'ailleurs plausible du point de vue protection de la nature, puisqu'une atteinte considérable à l'état naturel peut être opérée par la coupe à blanc des futaies ou massifs boisés, dont la campagne est émaillée et qui ont une grande importance pour la conservation du milieu naturel.

Je reviendrai d'ailleurs sur ce point en discutant les différentes interventions qui ont été présentées au cours de la séance d'aujourd'hui tout en donnant quelques explications supplémentaires.

De même, et ceci est très intéressant, une autorisation préalable est requise pour l'abattage d'une rangée ininterrompue de trois arbres au moins, lorsqu'ils bordent une voie ouverte à la circulation, que cette voie soit publique ou non.

Donc lorsqu'il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation qui est disponible pour tous les usagers, alors là la prescription légale s'applique. Donc le caractère privé ne joue que pour le cas où il s'agit de protéger un monument, non pas un édifice privé quelconque, une habitation privée, mais lorsqu'il s'agit d'un véritable monument à la protection duquel la Communauté nationale est intéressée.

De même il faut une autorisation pour l'abattage d'un groupe de 3 arbres au moins qui sont plantés au voisinage des édifices publics ou des monuments publics ou privés. Ainsi un propriétaire privé ne pourra pas sans autorisation préalable abattre des arbres qui se trouvent sur son terrain privé, lorsqu'ils avoisinent un édifice public ou un monument public ou privé.

Le Conseil d'Etat relève qu'il n'est pas porté atteinte aux droits du propriétaire quant aux arbres qui bordent les chemins privés à l'intérieur des propriétés, ou qui entourent les constructions, servant à l'habitation et qui ne sont pas considérées comme des monuments. Et en outre, à juste titre, le Conseil d'Etat souligne que le texte donne au Ministre un pouvoir d'appréciation très étendu, en rendant le refus d'autorisation facultatif.

L'article 4 réglemeute une manière pour laquelle vraiment des prescriptions doivent être prises avec la plus grande urgence.

Il s'agit du jet et du dépôt sur la voie publique ou sur le terrain d'autrui, en dehors des lieux de dépôts désignés par les autorités communales, de déchets quelconques, y compris les engins mécaniques, donc essentiellement les vracs d'automobiles, et y compris aussi les parties de ces engins. Le texte donne donc au Ministre compétent le droit de mettre un terme à la profération des dépôts en question, qui commencent à déparer scandaleusement nos plus agréables paysages.

Le code pénal contient deux textes, les articles 552 et 557 - 4, qui punissent de peines de simple police des faits du même genre. Mais la portée de ces textes est, somme toute, assez limitée, puisqu'ils ne permettent de punir que ceux qui ont jeté, exposé ou abandonné sur la voie publique, des choses de nature à nuire par leur chute ou par des exhalaisons insalubres (article 552), et ceux qui ont jeté des pierres ou d'autres corps durs, ou d'autres objets pouvant souiller ou dégrader, contre les voitures suspendues, les maisons, les édifices ou clôtures d'autrui, ou dans les jardins et enclos (article 557 - 4).

Le texte de l'article 4 du projet est beaucoup plus formel. Il répond à une nécessité si évidente, qu'elle dispense de toute discussion.

Le texte interdit de jeter ou de déposer n'importe quel déchet, car il vise dans sa généralité tous les détritrus, toutes les ordures, tous les reliefs quels qu'ils soient, comme par exemple les papiers gras des piques-niques, dont l'abandon à côté des voies publiques, à l'orée ou à l'intérieur des bois, crée un aspect déplaisant.

Bien entendu, les dépôts qu'un propriétaire, usufruitier, locataire, fermier ou exploitant de terrains effectue sur son terrain sont autorisés, mais des conditions sont imposées. Ces dépôts doivent être enterrés ou cachés à la vue. Ils seront aménagés de façon à ce qu'ils ne dégagent ni émanations novices ou désagréables, ni exhalaisons insalubres, le tout sans préjudice à d'autres dispositions légales et réglementaires régissant la matière.

La loi ne réglemeute pas la pollution par les poussières d'industries.

L'installation de dépôts dans les conditions de l'alinéa 1 de l'article 4, c'est-à-dire dans les lieux spécialement désignés par les autorités communales, est soumise à l'autorisation. Cette autorisation est obligatoirement refusée, si le dépôt n'est pas compatible avec la conservation de l'aspect naturel des lieux.

Il est prévu que les dépôts existants, y compris les parcs d'automobiles hors d'usage, doivent être également autorisés, ce qui permet au Ministre, soit de refuser l'autorisation auquel cas le dépôt existant doit être supprimé, soit de subordonner le maintien à certaines conditions.

L'article 5 est la dernière disposition du chapitre I. Il institue au profit des intéressés un recours au Conseil d'Etat, Comité du Contentieux, contre toutes

les décisions ministérielles, prises en exécution des articles 1 à 4. Aucun arbitraire n'est donc à redouter.

Le chapitre II traite de la protection de la faune et de la flore dans les articles 6 à 16. Les dispositions en question ne contiennent rien qui exige dès à présent des précisions supplémentaires. Les termes en sont clairs. Je m'abstiens donc d'y faire aucun commentaire.

Le chapitre III est consacré aux organes qui ont à mettre à œuvre l'application de la loi. C'est d'abord l'Administration des Eaux et Forêts, c'est le Ministre de qui relève cette administration, en pratique le Ministre de l'Intérieur, ce sont tous les autres Ministres, qui dans l'exercice de leur compétence et à un titre quelconque, ont à prêter leur concours, c'est enfin le Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature. Celui-ci, de sa propre initiative, peut adresser des propositions au Gouvernement, et il doit donner son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par celui-ci. Sa composition numérique est réglée dans la loi même. Il comprend 6 membres, nommés pour la durée de 4 ans, et en outre le Directeur de l'Administration des Eaux et Forêts en fera partie, et il aura à le présider. L'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil sont réglés par arrêté ministériel.

Enfin le chapitre IV énonce les dispositions pénales.

Toutes les infractions sont érigées en délits, et les coupables sont donc en principe déferés aux tribunaux correctionnels, sauf renvoi devant les tribunaux cantonaux de simple police, par l'effet de l'application préalable de circonstances atténuantes. Les délinquants seront condamnés à l'emprisonnement de 8 jours à un mois, et à une amende de 501,— francs à 30.000,— francs, ou à l'une de ces peines seulement.

Il y a lieu de noter plus particulièrement les dispositions de l'article 23, qui prévoit différentes mesures.

Deux de ces mesures sont facultatives, étant laissées à l'appréciation des juges. Ceux-ci peuvent ordonner que les animaux, végétaux et autres objets enlevés de leur emplacement naturel, en contravention à la loi, sont rendus à la vie sauvage ou restitués dans leur milieu naturel.

Les juges peuvent ordonner aussi la confiscation des engins et instruments, ayant servi à la perpétration de l'infraction, et aussi même des véhicules, utilisés à ces mêmes fins.

L'article 23 prévoit aussi une mesure obligatoire. Les juges doivent ordonner aux frais des contravenants, la démolition de toutes constructions ou installations, érigées en contravention à la loi ou aux règlements d'exécution.

Il est ordonné que le jugement sera exécuté à la requête du Procureur Général de l'Etat, et de la partie civile, ce qui est une garantie solide contre l'inaction que l'on constate habituellement à propos des dispositions des jugements qui ordonnent un rétablissement de l'état antérieur des lieux. La loi joint

en effet au Procureur Général de procéder à l'exécution du jugement.

Relevons en dernier lieu qu'aux audiences des tribunaux appelés à connaître des infractions, le Ser-

vice du Ministère Public sera assuré par les chefs des cantonnements forestiers, qui sont en effet les mieux qualifiés pour discerner les faits culpeux, et pour en évaluer le degré de répréhensibilité.

La Loi sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles

Chapitre I

Mesures générales de conservation du paysage

Art. 1^{er}. — Sans l'autorisation du ministre ayant dans ses attributions l'administration des eaux et forêts aucune construction quelconque ne pourra être érigée :

1. en dehors des agglomérations,
2. à une distance inférieure à cent mètres d'un massif boisé d'une superficie d'au moins dix hectares ou du bord d'un cours d'eau.

Une agglomération, au sens de la présente loi, est constituée par un ensemble d'au moins cinq maisons bâties, servant d'une façon permanente à l'habitation humaine, et situées dans un rayon de cent mètres.

L'autorisation ne pourra être refusée que si la construction envisagée est de nature à porter préjudice à la beauté du paysage ou si elle constitue un danger pour la conservation de la flore, de la faune, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux ou du milieu en général.

Les dispositions des alinéas 1, 2 et 3 ci-dessus sont applicables à toute construction dont l'exécution a été commencée postérieurement au 1^{er} janvier 1965. Ces constructions ne peuvent être maintenues qu'en vertu d'une autorisation du ministre ayant dans ses attributions l'administration des eaux et forêts. Cette autorisation devra être demandée dans les trois mois de la publication de la présente loi au Mémorial.

Les dispositions des alinéas 1 à 4 ne sont pas applicables aux constructions à ériger sur la base et dans le cadre d'un plan d'aménagement légalement établi.

Art. 2. — Tout exploitant de minières ou de carrières, tout maître d'œuvre de travaux publics est tenu, dans la mesure du possible, de rendre au sol son caractère naturel, en boisant ou en regarnissant de végétation les excavations, déblais ou remblais destinés à subsister d'une manière permanente. Les plantations seront exécutées au fur et à mesure de l'achèvement des travaux.

Art. 3. — Une autorisation du ministre ayant dans ses attributions l'administration des eaux et forêts est requise pour tout défrichement de terrains boisés et tout reboisement de terrains agricoles. Il en est de même pour l'abattage d'une série ininterrompue d'au moins trois arbres bordant les voies publiques ou non, ouvertes à la circulation, ou d'un groupe d'au moins trois arbres avoisinant les édifices publics ou les monuments publics ou privés. L'autorisation pourra être refusée si l'opération projetée doit avoir des effets défavorables sur le site ou sur le milieu naturel. L'autorisation peut être subordonnée à l'observation de mesures spéciales de protection.

Art. 4. — Il est défendu d'abandonner, de déposer ou de jeter sur la voie publique ou sur le terrain d'autrui, en dehors des lieux spécialement désignés à cet effet par les autorités communales, des déchets de quelque nature que ce soit, y compris tous engins mécaniques hors d'usage et les parties de ces engins mécaniques.

Les dépôts effectués par les propriétaires, usufruitiers, locataires, fermiers ou exploitants de terrains, devront être soit enterrés, soit cachés à la vue. Ils seront aménagés de façon à ce qu'ils ne dégagent ni émanations nocives ou désagréables, ni exhalaisons insalubres, le tout sans préjudice à d'autres dispositions légales et réglementaires régissant la matière.

L'installation d'un dépôt est sujette à une autorisation du ministre ayant dans ses attributions l'administration des eaux et forêts. L'autorisation sera refusée si l'installation est de nature à porter préjudice à la beauté du paysage ou si elle constitue un danger pour la conservation de la flore, de la faune, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux ou du milieu naturel en général.

Les dépôts existants au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi ne pourront être maintenus qu'en vertu d'une autorisation du même ministre. Cette autorisation devra être demandée dans les trois mois de la publication de la présente loi au Mémorial.

Art. 5. — Contre les décisions prises par le ministre sur la base des articles 1^{er}, 3 et 4 de la présente loi un recours est ouvert devant le conseil d'État, comité du contentieux, qui statuera en dernière instance et comme juge du fond.

Chapitre II

Protection de la faune et de la flore

Art. 6. — Pendant la période du premier mars au trente septembre, il est interdit, sauf autorisation spéciale du ministre ayant dans ses attributions l'administration des eaux et forêts :

- a) d'essarter à feu courant et d'incendier la couverture végétale des prairies, friches ou bords de champs;
- b) de défricher, de tailler ou d'incinérer des haies vives, des taillis et des broussailles;
- c) de détruire les couvertures végétales constituées par des roseaux ou des joncs.

Art. 7. — Un règlement d'administration publique classera, en vue de leur conservation, les plantes et les animaux sauvages rares, menacés d'extermination ou constituant un facteur important de l'équilibre naturel. La protection sera soit intégrale, soit partielle.

Organes

Art. 8. — Les plantes intégralement protégées ne peuvent être enlevées de leur station, ni être endommagées ou détruites. L'achat, le transport, le colportage et la vente de ces plantes sont interdits à l'état frais ou desséché.

La même interdiction s'applique aux parties de ces plantes.

Art. 9. — Les animaux intégralement protégés ne peuvent être chassés, capturés, inquiétés ou tués et ceci quel que soit le grade de leur développement. Ils ne peuvent être acquis, transportés ou mis en vente, ni vivants ni morts ni dépecés.

Art. 10. — La protection partielle se limite à des formes de développement, à des parties des plantes ou des animaux sauvages, à des périodes de protection, à des modes d'exploitation ou à des modes de capture.

Art. 11. — Sauf autorisation du ministre ayant dans ses attributions l'administration des eaux et forêts, il est interdit de tenir en captivité du gibier à poil.

Art. 12. — Est interdite toute exploitation ou utilisation abusive, toute mutilation ou destruction non justifiée de plantes ou d'animaux sauvages non protégés.

La récolte pour un besoin personnel de plantes sauvages non protégées est autorisée.

La récolte de plantes sauvages ou de leurs parties ou la capture d'animaux sauvages dans un but lucratif, le colportage et le commerce de plantes ou d'animaux sauvages ou de leurs parties sont interdits, sauf autorisation spéciale du ministre ayant dans ses attributions l'administration des eaux et forêts.

L'autorisation, qui ne sera valable que pour un an, déterminera la période, le lieu et le mode de la récolte ou de la capture; l'autorisation fixera la quantité à récolter ou à capturer.

La récolte des champignons ou des fruits sauvages ne tombe pas sous cette interdiction.

Art. 13. — Ceux qui détiennent, transportent, colportent ou mettent en vente des spécimens appartenant à des espèces protégées, cultivées ou élevées dans leurs jardins, pépinières ou enclos, ou des parties de ces spécimens, doivent en prouver la provenance aux agents chargés de la constatation des infractions à la présente loi.

Art. 14. — L'importation de spécimens de la faune ou de la flore non indigènes dans le but de les rendre à la vie sauvage est interdite, sauf autorisation du ministre dont dépend l'administration des eaux et forêts, le conseil supérieur de la conservation de la nature entendu en son avis.

Art. 15. — Les dispositions des articles 12 et 14 ne s'appliquent pas aux exploitations agricoles, maraîchères et forestières. Le ministre ayant dans ses attributions l'administration des eaux et forêts pourra accorder des exceptions aux articles 8 et 9 dans un but scientifique.

Art. 16. — L'emploi de pesticides fera l'objet d'un règlement d'administration publique.

Art. 17. — La conservation de la nature et de ses ressources sous tous ses aspects relève de l'administration des eaux et forêts. Le ministre ayant dans ses attributions l'administration des eaux et forêts est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de conservation de la nature. Il coordonne l'action des différents ministres intéressés.

Art. 18. — Il est institué un conseil supérieur de la conservation de la nature. Celui-ci a pour mission:

1. d'adresser de son initiative des propositions au gouvernement en matière de conservation de la nature;
2. de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets que le gouvernement jugera utile de lui soumettre.

Le conseil se compose de six membres nommés pour une durée de quatre ans par le ministre dont dépend l'administration des eaux et forêts et du directeur de cette administration, qui remplira les fonctions de président. Le mandat des membres sortants est renouvelable. En cas de vacance, le ministre nommera un nouveau membre qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Art. 19. — L'organisation et le mode de fonctionnement du conseil seront réglés par arrêté ministériel. Il en sera de même des jetons de présence et des frais de route et de séjour à allouer aux membres.

Art. 20. — Pour autant qu'ils sont porteurs d'un ordre de mission du ministre ayant dans ses attributions l'administration des eaux et forêts, les membres du conseil supérieur de la conservation de la nature ont accès, entre le lever et le coucher du soleil, à tous les cours d'eau et à tous les fonds non bâtis.

Chapitre IV

Dispositions pénales

Art. 21. — Sous réserve d'autres dispositions plus sévères, les infractions aux prescriptions de la présente loi et à ses règlements d'exécution seront punies d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de cinq cent un à trente mille francs, ou d'une de ces peines seulement.

Art. 22. — Les dispositions du livre 1^{er} du code pénal ainsi que celles des lois des 18 juin 1879 et 16 mai 1904, portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes, sont applicables aux infractions prévues dans la présente loi.

Art. 23. — Le juge pourra ordonner que les animaux, végétaux et objets quelconques enlevés de leur emplacement naturel en contravention à la présente loi ou à ses règlements d'exécution soient rendus à la vie sauvage ou restitués dans leur milieu naturel.

Il pourra ordonner la confiscation des engins et instruments dont les contrevenants se sont servis,

ainsi que des véhicules utilisés pour commettre l'infraction.

Il ordonnera, aux frais des contrevenants et en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur, la destruction de toutes constructions ou installations érigées en contravention à la loi ou à ses règlements d'exécution.

Le jugement sera exécuté à la requête du procureur général d'Etat et de la partie civile, chacun en ce qui le concerne.

Néanmoins les poursuites pour le recouvrement des amendes et confiscations seront faites au nom du

procureur général d'Etat, par le directeur de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Art. 24. — Les infractions à la présente loi seront constatées par les agents de la police générale et locale ainsi que par les agents assermentés de l'administration des eaux et forêts.

L'action publique appartient au ministère public et sera exercée en son nom. Toutefois le service des audiences est confié au chef du cantonnement forestier pour les affaires de son cantonnement.

Le Congrès des Fédérations Internationales des Professeurs et des Instituteurs à Luxembourg

Du 26 au 29 juillet 1965 ont eu lieu à Luxembourg deux importants congrès internationaux d'éducateurs : celui de la Fédération Internationale des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Officiel (F.I.P.E.S.O.), et celui de la Fédération Internationale des Associations d'Instituteurs (F.I.A.I.).

A ces congrès prirent part de nombreux délégués de quinze pays, à savoir : la République Fédérale d'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Danemark, l'Ecosse, la France, la Grande-Bretagne, l'Islande, le Luxembourg, Israël, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Yougoslavie, de même que des observateurs du Conseil de l'Europe, de la Fédération internationale syndicale de l'enseignement, de la Fédération internationale des organisations de correspondances et d'échanges scolaires, de la Fédération de l'Education Nationale, du Secrétariat professionnel international de l'enseignement, des membres du comité de la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante, de l'UNESCO et des observateurs de l'Association luxembourgeoise pour les Nations Unies.

Depuis plusieurs années, les congrès des deux fédérations internationales, qui font partie de la Confédération Mondiale des Organisations Professionnelles des Enseignants, se tiennent simultanément dans une même ville.

Rappelons que la Fédération Internationale des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Officiel a été fondée en 1912 et qu'elle groupe aujourd'hui environ 250 000 professeurs de 22 pays. La Fédération Internationale des Associations d'Instituteurs, fondée en 1926, groupe actuellement 33 organisations

de 24 pays comprenant un million d'instituteurs et d'institutrices.

En 1922 déjà, la F.I.P.E.S.O. avait tenu un congrès à Luxembourg, tandis que la F.I.A.I. y avait tenu un congrès en 1932.

Les thèmes des deux congrès qui eurent lieu à Luxembourg du 26 au 29 juillet 1965, étaient les suivants : « Cycle terminal de l'enseignement secondaire » et « La formation des maîtres primaires dans la perspective de l'orientation nouvelle de l'école et de leur situation dans la société moderne ».

La séance inaugurale commune de ces congrès eut lieu en présence de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale, Messieurs Nicolas Margue et Emile Schaus, anciens Ministres de l'Education Nationale, Monsieur Paul Thibeau, Conseiller d'Etat, Monsieur Paul Wilwertz, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Monsieur Jean Bollendorf, premier échevin, ainsi que de nombreuses personnalités du monde de l'enseignement.

Des allocutions furent prononcées à cette occasion par Monsieur Shalom Levin, Président de la Fédération Internationale des Associations d'Instituteurs, Monsieur Joseph Linster, Président de la Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois, Monsieur Félix Haas, Président de l'Association des Instituteurs Réunis Luxembourgeois, Monsieur le Professeur Pierre Gœdert, Président de l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur du Luxembourg, Monsieur le D^r Henri Reinhardt, Président de la Fédération Internationale des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Officiel, et Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale.

« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je me présente devant vous en homme singulièrement désorienté, parce que libre de toute entrave dans le choix de son sujet, déconcerté par le grand nombre de possibilités qui s'offrent à son goût ou à sa prédilection, dès que, résolument, il renonce à remuer les problèmes concernant vos intérêts professionnels, mais particulièrement à l'aise au moment même où il prend la décision de faire fi de toute déclaration programmatique, pour dire tout simplement, devant un auditoire de choix, ce qui, dans son métier d'observateur des phénomènes culturels, ne cesse de le préoccuper. Dès lors je vous aborde, en dépit du sentiment inhibitoire qui m'accuse de négliger un devoir, celui de relever la noblesse de votre profession, de définir la grandeur de votre mission spirituelle et de démontrer la sagesse de vos conseils pédagogiques, dispensés, je suppose, suivant la „Psychologie éducative” d'un Subrayaba Thorndike disant que la prospérité d'un pays est due à une centaine de bonnes têtes plutôt qu'à un million de médiocrités. Si donc je m'adresse à vous, je le fais en Européen, en Européen averti et convaincu, qui s'est assimilé le Luxembourgeois que je suis aussi et dont les souhaits de bienvenue ne sont que la très faible expression du fait que, depuis toujours, le Grand-Duché de Luxembourg est un territoire ouvert à tous les vents, spirituels surtout, et à tous les êtres honnêtement cosmopolites. Car, sciemment et consciemment, j'appartiens à cette race d'hommes qui s'obstinent à faire couler les flots de leur humanisme individuel dans le courant calmement majestueux de l'humanisme social que sont en train de vivre les masses dont, en formateurs, nous avons charge d'âmes.

Et voilà que, presque instinctivement, j'ai mis des accents : accents-jalons, en quelque sorte, qui, dans l'alignement de mes réflexions, marqueront les étapes de l'épanchement raisonneur, auquel j'entends me livrer en marge de votre congrès. Mais que je le veuille ou non, ce rendez-vous annuel des enseignants, même s'ils s'enferment dans le cadre étroit de certains problèmes posés par la comparaison inévitable des systèmes scolaires et des méthodes d'éducation, tendra toujours à s'achever dans le même feu des débats, dans la même chaleur des discussions, portant sur la formation des personnalités humaines dans les situations irréfragables du temps inconstant. Si cette formation intellectuelle, développement progressif de la faculté de comprendre, n'a ni secrets ni mystères pour vous, elle est pourtant assez sujette à changements, pour que je puisse appliquer à votre profession la proposition contradictoire des Anglo-Saxons :

„ To find out what you cannot do
And then to go and do it :
There lies the golden rule.”

De cette règle d'or, vous avez fait votre règle de vie, — je me plais à le croire et à agir en conséquence.

Dès lors, je n'ai pas besoin de vous rappeler que le but, tant humain que social, de la formation est

d'orienter vers l'avenir et de s'adresser donc à la jeunesse, cette seule maladie curable par le temps, selon la formule de Disraeli. L'alimentation spirituelle et morale de la progéniture que Saint Thomas a présentée comme prémisse de la promotion des jeunes à l'état parfait d'homme, aura pour conséquence le perfectionnement intellectuel et la préparation au travail scientifique, suivant la sentence à caractère discursif : pour bien travailler, il faut bien faire; pour bien faire, il faut bien savoir; pour bien savoir, il faut bien chercher : Chercher la vérité par la voie des sciences.

Suffit-il, pour cela, d'outiller les jeunes, intellectuellement et scientifiquement, et d'éveiller en eux l'amour de la vérité et la passion pour tout surplus de lumière qui fera avancer les connaissances humaines ? Non, il faut encore les préparer à s'adapter à la nouvelle structure de la société, les mettre en mesure de savoir et de pouvoir vivre leur présent et de mieux s'approprier, après chaque progrès, la nature des choses nouvellement créées, afin d'en tirer profit et joie.

Cette loi, Mesdames et Messieurs, nous imposera de nouvelles obligations, alors que les explosions successives de découvertes et d'inventions dans tous les domaines semblent ébranler les fondements d'une civilisation qui, malgré certaines tendances utilitaires, est caractérisée par une confiance aveugle dans le pouvoir de l'homme et par une foi absolue en le progrès. Mais bien qu'on applaudit à l'impetus expansif de la culture — qui se manifeste encore comme une culture supérieure — l'homme dominateur, capable de modifier la réalité actuelle par l'ensemble de ses connaissances, l'homme assujéti aussi par son désir excessif de sécurité, se débat dans une anxiété indéniable, provoquée par la peur de l'insécurité qui, de plus en plus, le fait renoncer aux risques de la liberté et de l'autonomie personnelles.

La question qui me poursuit, depuis que j'ai constaté ces faits, est de savoir, si, en même temps, nous n'abdiquons pas un peu de notre dignité humaine, tout en perdant, par étapes, la possession de la beauté, de la bonté et de la vérité transcendante qui, toutes ensembles ont constitué le fonds incommensurable de richesse, grâce auquel nous avons pu nous communiquer, en donateurs, à tous nos prochains.

N'est-il pas manifeste, déjà, que la conscience des hommes et des peuples est excessivement troublée, moins malgré les progrès scientifiques, techniques et économiques qu'à cause d'eux ? Pourquoi donc ces impressions de désagrégation dans le corps des nations ? Pourquoi ces sensations d'isolement qui vont en augmentant au fur et à mesure que les sciences avancent ? Et pourquoi ces accumulations de publications désespérantes, si je juge d'après leurs titres : On loneliness (Fromm-Reichmann), Paths of loneliness (Margarat Wood); Alone (Richard Byrd); The loneliness of man (Thurston Davis); Lonely people afforgetful world (Hugh Mulligan)? Est-ce que Ramiro de Maettu a eu raison de dire dans sa „Défense de la Hispanidad” :

„La tragédie dans nos pays est celle de ces âmes supérieures qui se sont laissées prendre par le scepticisme qui les condamne à vivre sans idéal. De cette façon la vie humaine commence à se faire intolérable. L'âme de l'homme a besoin de perspectives infinies, même pour se résigner aux limitations quotidiennes.”

Vivons-nous effectivement une existence sans vérité réelle, alors que la société que nous formons s'occupe, dans une mesure croissante, des voies et des moyens de subsister ? Est-ce que la déshumanisation des arts n'est que le reflet de la barbarisation de l'humanité ? Et qui de nous ne parle pas de la décadence de notre civilisation ?

Les signes d'une crise sont palpables; je ne pourrais jamais les nier. Mais toute crise étant un changement en bien ou en mal, j'ose y voir les éléments douloureux, bien sûr, d'une renaissance ou d'un développement, risqué, peut-être, vers le meilleur. Les sciences, flanquées de deux types d'activités, philosophiques et pragmatiques, en s'humanisant, peuvent prendre une double direction : vers la domination de la réalité et vers leur propre purification. A nous de nous décider, en profitant de la technique et des sciences pour mieux organiser la vie en commun par la stimulation, au maximum, des facultés créatrices de la personne humaine. Dans les aventures — technique, intellectuelle et européenne — que nous sommes en train de courir, j'ai fait mon choix : étant à l'affût de nouvelles solutions pour les problèmes présents, je ne veux ni copier les modèles du passé, ni retourner aux vieux conflits, ni me cramponner, d'une manière obsessionnelle, aux rêves d'antan; ne croyant pas à la promesse des progressistes à outrance qui voudraient porter l'homme aux confins du paradis terrestre, j'attends une accélération spéciale dans le mouvement historique de la société, telle que l'Espagnol Lopez Ibora l'a annoncée : une accélération à guider fermement et à canaliser avec prudence, afin que la mobilité sociale ne se devore elle-même et ne précipite la société dans le chaos et dans la mort.

Les progrès révolutionnaires de la technologie ont profondément modifié les aspects traditionnels du travail humain qui, de plus en plus, cesse d'être le centre de gravité de l'homme. De devoir qu'il a été, il devient hobby; le droit au travail se transforme en droit au repos. Une civilisation des loisirs se prépare. Et avec elle nos obligations d'éducateurs, tout en se déplaçant, gagnent en ampleur : nous voilà forcés d'augmenter nos institutions culturelles, afin de parer aux conséquences terribles de la paresse organisée et bien rémunérée par la création des loisirs éducatifs; nous voilà appelés à aiguïser le sens de la solidarité internationale de tous les bénéficiaires de cette culture en gestation, pour que les peuples en voie de développement, les retardataires et les déshérités, puissent profiter par les plus grands sacrifices que nous concéderons.

L'ultime objectif des grandes aventures intellectuelles, dans lesquelles nous sommes engagés, sera donc la réduction du réel à l'unité ou, pour le moins, la découverte, par un nombre d'hommes de plus en plus grand, du sens unitaire de la réalité avec tout ce que cela comportera en devoirs amplifiés et en

engagements intensifiés, tant sur le plan européen qu'à l'échelon universel.

Et, en tant qu'Européen, je ne suis pas trop sûr, s'il ne faudrait pas reprendre, sans retard, l'idée lancée en 1914, par l'écrivain Eugenio d'Ors, relative à la création d'une „Association des Amis de l'Unité morale de l'Europe”, afin de défendre les deux réalités vitales de notre époque et de notre espace : l'unification de l'Europe et l'expansion vivifiante de l'Esprit européen en termes et en dimensions atlantiques. Nous avons beau être les dépositaires élus des merveilles spirituelles du progrès, nous ne serons pas grand'chose, si nous ne sommes plus conscients du capital intellectuel et culturel qui nous a été légué par nos ancêtres. La survie de notre civilisation sera, en partie, en très grande partie, la conséquence de notre héritage, respecté et survivant à toutes les révolutions techniques et scientifiques, après avoir subi le processus incessant de la fructification que, bénévolement et sincèrement, nous y aurons apportée. Ces efforts, complémentaires à notre activité pédagogique, seraient, évidemment, insuffisants selon l'idée aristotélicienne, exigeant, au-delà des choses humaines, la recherche constante de l'éternisation de nos actes, si nous ne voulions pas dépasser l'aventure spirituelle, qui nous a été réservée, par la transition de l'état physico-intellectuel de nos travaux à l'état métaphysique, que celui-ci soit classique, en s'inspirant de l'être, qu'il soit contemporain, en se basant sur la théorie du devenir ou que, parfois, il fasse appel, à titre d'antithèse, à celui, inconcevable, du néant qui permettra d'échapper à la tyrannie des abstractions par une réduction à l'absurde. Les dieux, a-t-on dit, donneraient des ailes aux mortels. Ce n'est certainement pas pour que les hommes volent, ni pour qu'ils s'envolent, mais pour, qu'en temps d'orage — orages intellectuels et moraux — ils puissent les utiliser comme une sorte d'imperméables.

Les temps, que nous sommes en train de subir, sont des temps d'orage, capables d'apporter, par le déclenchement de forces anormales, des bouleversements imprévus dans nos habitudes de vivre et dans notre manière d'agir et de réagir. Les sciences, pour déchaînées qu'elles paraissent être dans la suite ininterrompue de transformations qu'elles provoquent, atteindront un jour leurs limites. Les machines qu'elles produisent peuvent beaucoup faire des calculs inimaginables, traduire toutes les langues, changer en or tel ou tel métal. Mais jamais elles n'arriveront à faire d'une centaine de mots un système philosophique valable et jamais elles ne transformeront en pains les pierres du désert. Voilà que nous retrouvons notre modestie et la mesure exacte de nos dimensions humaines. Et tout-à-coup, les vérités scientifiques commencent à ressembler à ces caisses chinoises qui, à leur intérieur, renferment d'autres caisses, toujours plus mystérieuses que celles que nous avons réussi à ouvrir, mais qui, finalement, n'ont à offrir à notre attente agacée qu'une très petite surprise. Les derniers, les tout derniers effets, tangibles et visibles, du progrès, même s'ils ont les dimensions et la robustesse des gratte-ciel américains, ne pourront provoquer en nous d'autre réaction que celle attribuée à un Lord anglais, Européen de grande

classe, bien éduqué, bien conscient des valeurs de sa civilisation, à qui on avait vanté les sky-scrapers, en disant qu'ils résisteraient à tout feu : What a pity !

Cet Anglais, que je voudrais présenter comme la pars-pro-toto de notre conviction collective, puisqu'il a été l'expression pure de notre éducation ou de notre formation occidentale, n'est que le frère spirituel de Rudyard Kipling, dont quelques vers résumés, d'une façon idéale la sagesse séculaire, accumulée, concentrée et sublimée par mille générations d'éducateurs :

„And we all praise famous men
Ancients of the College;
For they taught us common sense
Tried to teach us common sense
Truth an God's Own Common Sense
Which is more than knowledge !”

Notre admiration pour les exploits extraordinaires, allant des effets de l'automatisme et de la cybernétique à la conquête de la lune ou de Mars, ne fait pas culbuter notre bon sens. Ainsi, dans l'insensé apparent, d'une entreprise nous défendrons toujours la part du sensé, tout en repoussant, carrément, l'exagération des uns, qui verraient du miracle dans la

performance des savants et des techniciens, ainsi que des autres qui y puiseraient la nourriture d'une angoisse stérilisante.

L'honnêteté de notre mission nous prescrit et notre voie et notre devoir. Nous suivrons l'une et l'autre, même si „De la situation faite” de Charles Péguy on s'amuserait à nous citer les phrases :

„Sur les arrivismes temporels, de part et d'autre les jeux sont faits. Les âmes turpides vont aux turpitudes; les âmes serviles vont aux servitudes.

Les imbéciles vont à l'honnêteté.”

Eh bien, Messieurs, l'honnêteté, demain, aura bonne mine, grâce à nous et à notre appui. En ces jours de précipitation scientifique, où les âmes turpides et les âmes serviles menacent de se faire une pluralité écrasante, voilà encore un de nos titres de gloire. Et ce ne sera pas le moindre.»

*

A l'issue de leurs travaux, les professeurs et instituteurs des fédérations internationales réunis à Luxembourg ont voté deux importantes résolutions concernant l'enseignement secondaire et la formation des instituteurs.

Visite d'information à Luxembourg de journalistes de l'Union Économique Benelux

L'Union Economique Belgo-Néerlando-Luxembourgeoise avait organisé, du 21 au 25 juin 1965, un voyage de presse à travers les trois pays de Benelux, consacré au thème suivant : « La promotion humaine et sociale des travailleurs dans les pays de Benelux ».

Ce voyage de presse se situe dans le cadre des voyages annuels organisés par le Secrétariat Général de l'Union Economique Benelux et le Groupe de travail « Public Relations ».

Le voyage au Grand-Duché avait été organisé par le Service Information et Presse du Ministère d'Etat, en collaboration avec le Ministère du Travail et de la Santé Publique, et la section luxembourgeoise du Comité de Rapprochement belgo-néerlando-luxembourgeois.

Au cours du voyage d'information au Grand-Duché, qui a eu lieu les 21 et 22 juin, les journalistes ont visité l'établissement thermal et le centre de réhabilitation physique de Mondorfs-les-Bains, ainsi que les institutions sociales et médicales d'une entreprise sidérurgique luxembourgeoise, la société A. R. B. E. D.

Plusieurs exposés furent faits devant les journalistes sur l'établissement thermal de Mondorfs-les-Bains ; sur l'Office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés ; sur le Centre de réhabilitation physique de Mondorf et sur la réadaptation médicale, fonctionnelle et professionnelle des travailleurs ; sur le Centre de rééducation

respiratoire et de physiothérapie ; sur la promotion sociale des travailleurs au Grand-Duché, ainsi que sur les activités sociales en faveur des travailleurs étrangers au Grand-Duché.

Ces exposés furent faits par M. le D^r René Koltz, Directeur de l'établissement thermal de Mondorf, M. le D^r Roger Nøesen, Directeur médical du Centre de réhabilitation physique de Mondorf, M. Marcel Barnich, Directeur du Service social et d'accueil des travailleurs étrangers, M. Gaston Glaesener, Commissaire du Gouvernement pour la formation professionnelle, M. le D^r Arsène Hostert, du Centre de rééducation respiratoire et M. le D^r Francis Bouronne, kinésithérapeute.

A l'usine d'ARBED-Dudelange des exposés furent faits devant le groupe de journalistes par M. le D^r Raymond Foehr, médecin du travail de l'usine de Dudelange, en l'absence de M. le D^r Carlo Putz, médecin-chef des services médicaux de l'ARBED, et par M. Jules Pauly, Chef du Service administratif et social de l'ARBED.

Au cours de leur séjour à Luxembourg, les journalistes furent les hôtes du Secrétaire d'Etat à la Santé Publique, M. Raymond Vouel, et du Ministère d'Etat, Service Information et Presse.

Le groupe de quarante journalistes a quitté Luxembourg le 22 juin par avion à destination de Bruxelles et d'Amsterdam.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution prononcée par Monsieur Raymond Vouel, Secrétaire d'Etat à la Santé Publique, au cours du diner qu'il

avait offert en l'honneur des journalistes belges, néerlandais et luxembourgeois à Mondorf-les-Bains :

Allocution de Monsieur Raymond Vouel, Secrétaire d'Etat à la Santé Publique

Mesdames, Messieurs,

C'est avec le plus grand plaisir que je vous souhaite ce soir, au nom du Gouvernement luxembourgeois, une très chaleureuse et très cordiale bienvenue dans notre pays.

Je sais que ce n'est pas la première fois que, dans le cadre des relations publiques Benelux, vous avez pu prendre contact avec les réalisations du Luxembourg, notamment dans le domaine des grands travaux publics et celui de la politique agricole.

Les Gouvernements du Benelux accordent une très grande importance aux relations entre les trois pays, à tous les niveaux, afin que les partenaires apprennent à se connaître et à s'apprécier. Le Prince Charles de Luxembourg, dans un discours récent qu'il a fait au cours d'un déjeuner des Comités de Rapprochement Benelux, a exprimé également l'opinion que « l'unité d'action de Benelux ne peut exister que si elle se fonde, dans nos Gouvernements, dans nos peuples, sur la ferme conviction que nos trois pays forment une entité homogène » et qu'« il ne faut pas qu'une trop grande partie de nos concitoyens persistent à croire que le Benelux n'est qu'un engagement technique entre Gouvernements et administrations, qui n'affecte pas en profondeur les grandes lignes de leur vie. En d'autres mots, le Benelux doit devenir pour eux cette réalité vivante et dynamique qui seul pourra engendrer, et en même temps justifier dans l'avenir, notre solidarité d'action vers l'intérieur et l'extérieur. »

Or, qui mieux que le journaliste pourrait jouer un rôle prépondérant dans une action d'information et de propagande ?

Le thème que le groupe des relations publiques Benelux a choisi pour le voyage de presse de cette année a retenu spécialement notre attention, la « promotion humaine et sociale des travailleurs » constituant une des préoccupations majeures de nos Gouvernements à l'heure actuelle. Mes collaborateurs ont pu vous donner, déjà cet après-midi, quelques précisions sur les réalisations de notre petit pays dans ce domaine social important. Demain, vous aurez l'occasion d'apprécier l'appareil considérable que l'initiative privée a mis sur pied pour préserver et maintenir la santé du travailleur.

Mesdames, Messieurs,

Je m'en voudrais de transformer cette réunion amicale en une session de travail supplémentaire et je m'abstiendrai donc volontiers de vous fatiguer par un long discours technique.

Permettez-moi, cependant, de vous exprimer ma grande satisfaction personnelle de me retrouver, après tant d'années, en communion d'esprit avec des collègues-journalistes.

« La parole est libre, la plume est servie ». Je ne crois pas que cette locution latine doive jamais s'appliquer au journalisme et aux journalistes.

Ils devront, au contraire, s'efforcer de servir la bonne cause — en tout état et en tous lieux —, mettre le doigt sur ce qui ne va pas ou sur ce qui va mal, aider le public à voir clair, à s'instruire, à tenir le pas avec le progrès technique et économique, collaborer avec les responsables publics, surtout quand il s'agit de soutenir une politique sociale et sanitaire progressistes. En effet, ces politiques ne font que trop souvent figure de parents pauvres, alors qu'il est établi, pourtant, qu'aucun progrès réel n'est possible si le progrès social ne reste pas à la hauteur du progrès technique et économique.

« La Presse et la Santé Publique » n'est-ce pas là le thème que je devrais soumettre à vos méditations, la vie devenant de plus en plus dangereuse pour la santé de l'homme, que ce soit à son lieu de travail ou dans sa vie privée ?

Certes, des efforts considérables sont faits dans nos trois pays, dans l'intérêt du bien-être physique et mental et — partant — de la promotion humaine de nos populations. Vous en étudierez quelques aspects intéressants au cours des prochains jours. Mais il reste encore tant à faire...

Or, sachant qu'aucun résultat fructueux, ni dans le domaine social ni dans celui de la Santé Publique ne peut être obtenu si la nécessité des mesures envisagées n'est pas reconnue par le grand public, estimant, d'autre part, que l'influence de la presse sur l'opinion publique est déterminante, je crois pouvoir faire appel à votre coopération lucide et énergique, afin de promouvoir la réalisation d'une grande politique sociale et de Santé Publique.

Votre intérêt marqué pour le voyage de Presse Benelux de cette année me semble, cependant, être garant de votre attitude positive à l'égard de ces problèmes et je m'en voudrais de ne pas vous remercier chaleureusement, d'avance, de votre bienveillante collaboration.

Pour terminer, je tiens à vous souhaiter, Mesdames, Messieurs, que votre voyage, favorisé heureusement par un soleil radieux, se poursuive sous les meilleurs auspices et que les liens d'amitié entre nos trois pays en sortent renforcés.

La situation économique du Grand-Duché de Luxembourg

Extrait du rapport annuel de l'O. C. D. E.

Dans le cadre des études économiques consacrées chaque année par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques aux divers pays membres de cette organisation, l'O.C.D.E. vient de publier, le 12 août 1965, une étude sur l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Nous reproduisons ci-après le chapitre consacré par l'O.C.D.E. au Grand-Duché de Luxembourg :

Introduction

Le Grand-Duché de Luxembourg a 2.586 km² et 330.000 habitants, il se situe aussitôt avant l'Islande pour la population et il est le plus petit pays de l'OCDE pour la superficie. Outre sa faible dimension, son économie se caractérise par la prépondérance d'une branche (la sidérurgie) qui emploie près de la moitié des ouvriers occupés dans l'industrie, et qui représente 70% des exportations totales du pays. Enfin, l'économie luxembourgeoise est, depuis 1922 (date de création de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise), étroitement associée à l'économie belge.

Les caractéristiques que l'on vient de mentionner rendent parfois difficile l'étude de ce pays :

- Sa très petite dimension, en premier lieu, risque de fausser la signification des indicateurs habituels : ainsi, il n'est pas rare d'observer au Luxembourg, pour la demande de certains produits courants (comme l'automobile) des taux de progression de l'ordre de 30% d'une année sur l'autre.
- L'importance de la sidérurgie, en second lieu, peut également entraîner certaines erreurs d'analyse : sans doute, la sidérurgie présente un caractère dominant pour l'économie luxembourgeoise et l'on aura tendance à juger la situation actuelle et les perspectives de celle-ci en fonction du seul état de la demande internationale d'acier. Cependant, on ne peut oublier que la sidérurgie ne représente que 25 à 30% du produit national et occupe moins d'un cinquième de la population active. De plus, la politique économique actuelle tend à réduire cette part, en favorisant une certaine diversification de la structure industrielle : on y reviendra plus loin.
- Enfin, l'union à la Belgique rend très difficile l'analyse des échanges extérieurs du Luxembourg : en effet, les statistiques douanières et la balance des paiements sont communes aux deux pays, ce qui ne crée guère d'inconvénient pour l'analyse de l'économie belge dont les échanges sont supérieurs de 11 fois environ à ceux du Luxembourg,

mais ce qui masque complètement l'évolution et la structure du commerce extérieur du Grand-Duché.

L'évolution conjoncturelle récente de l'économie luxembourgeoise a été assez favorable, grâce à la fois à la reprise des marchés mondiaux de l'acier et aux premiers résultats de la politique de reconversion industrielle menée depuis 1960. En 1964, l'expansion a été très rapide : la production industrielle s'est accrue de 9% en volume, la production d'acier brut marquant une progression de 13,1%. Cette croissance s'est accompagnée de fortes tensions sur les prix, liées à la fois à l'augmentation des coûts intérieurs et au renchérissement des prix de produits importés. Cependant, l'application des mesures de contrôle a permis que la hausse effective reste relativement modérée. En 1965, on devrait assister à un net ralentissement de la croissance, dû à la stabilisation du marché de l'acier, alors qu'en 1966 une reprise pourrait se produire, grâce à la mise en fonctionnement de deux entreprises nouvelles d'industrie chimique.

Problèmes de structure

Population

Le Grand-Duché de Luxembourg comprenait 330.000 habitants à la fin de 1964, soit 127,6 habitants par kilomètre carré. Le taux de croissance naturel de la population est très faible (3,50/00 en 1963), alors que les mouvements migratoires de travailleurs étrangers atteignent des proportions très importantes (leur accroissement, d'une année sur l'autre, peut représenter du tiers au triple de l'accroissement naturel de la population).

La population active intérieure est estimée à 133.600 personnes au 31 décembre 1964 (131.000 nationaux, moins 1.000 nationaux occupés à l'étranger, plus 3.600 travailleurs étrangers occupés à l'intérieur), soit un taux d'activité de 42,4% (et de 41,6% seulement pour la population nationale) : ce taux, qui est faible au regard de celui atteint dans la plupart des économies industrielles, résulte du vieillissement de la population, dû au faible accroissement naturel enregistré depuis vingt ans. La plus grande partie (44%) de la population active est employée dans l'industrie, alors que le secteur tertiaire et l'agriculture en occupent respectivement 39,6% et 16,4%. Enfin, la sidérurgie occupe 19% de la population active totale. Depuis la fin de la guerre, on a assisté à une modification sensible dans la structure de la population active, se traduisant par un transfert de travailleurs de l'agriculture vers l'industrie, et surtout vers les services.

Tableau 1. STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE INTERIEURE

En milliers.

	1960	1961	1962	1963	1964
<i>Emploi total</i>	133,7	134,4	135,5	135,8	137,8
Agriculture	21,9	21,2	20,5	20,0	19,3
Industrie	58,9	59,4	60,6	61,2	62,7
Services	52,9	53,8	54,4	54,6	55,8
<i>Salariés</i>	94,2	95,7	97,4	98,0	100,4
Agriculture	1,8	1,8	1,6	1,4	1,2
Industrie	53,1	53,7	55,0	55,6	57,1
Services	39,3	40,2	40,8	41,0	42,1
<i>Employeurs et indépendants</i>	22,4	21,9	21,5	21,2	21,0
Agriculture	8,3	7,9	7,6	7,3	7,0
Industrie	5,0	4,9	4,8	4,8	4,8
Services	9,1	9,1	9,1	9,1	9,2
<i>Aides familiaux</i>	17,1	16,8	16,6	16,6	16,4
Agriculture	11,8	11,5	11,3	11,3	11,1
Industrie	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Services	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5

1. A l'inclusion des personnes travaillant au Grand-Duché, mais résidant à l'étranger, et à l'exclusion des personnes travaillant à l'étranger, mais résidant au Grand-Duché.

Source : STATEC.

Structures institutionnelles et sociales

Le Grand-Duché de Luxembourg se caractérise, sur le plan institutionnel et social, par les traits suivants :

- rôle important de l'Etat dans la vie sociale et économique;
- forte organisation professionnelle;
- intégration à l'économie belge.

L'Etat exerce un rôle important dans l'activité économique : ainsi, les investissements publics constituent environ le cinquième, en moyenne, des investissements totaux. En fait, l'activité de l'Etat est sensible dans tous les domaines : prix, crédit, conflits du travail.

- a) Pour les prix, une série de textes réglementaires, datant de l'immédiate après-guerre, et remaniés périodiquement depuis, lui assurent un droit de contrôle très étendu : un arrêté du 8 novembre 1944 a créé l'Office des prix. Cet arrêté a été abrogé et remplacé par la loi du 30 juin 1961, ayant pour mission de fixer, contrôler et surveiller les prix d'achat et de vente, les prix à la production, fabrication, etc. à l'exception des honoraires, traitements et salaires et des prix dont la fixation est attribuée à des organes déterminés par des lois spéciales. A l'office des prix est adjointe une commission consultative des prix, composée de représentants des consommateurs, producteurs, industriels, commerçants et artisans. Le Ministre, ou l'Office des prix, peuvent soumettre à l'avis

de la Commission toutes les questions intéressant la fixation des prix. De plus, en vertu de l'arrêté ministériel du 13 novembre 1956, toute hausse doit être signalée à l'Office des prix. Celles dépassant 5% des prix en vigueur au 30 octobre 1956 doivent faire l'objet d'une autorisation de l'Office des prix. Pour des produits limitativement énumérés, cette autorisation est exigée pour toute augmentation. Enfin, les autorités peuvent fixer des marges et des prix maxima pour lesquels aucun dépassement n'est autorisé (par exemple : en 1964 le système des marges maxima a été appliqué à certains produits électro-ménagers et alimentaires).

- b) La politique du crédit s'exerce principalement par l'intermédiaire de la Caisse d'Epargne de l'Etat, institution publique jouant à la fois le rôle de la Banque Centrale et de Trésor de l'Etat. L'influence qu'exerce la Caisse d'Epargne sur les autres banques découle surtout du fait que le volume de ses opérations est à peu près aussi important que celui de l'ensemble des autres banques luxembourgeoises.
- c) Les conflits du travail sont assez nombreux : des conventions par branches, ou par entreprises, fixent des niveaux de salaires; de plus, le système de l'indexation, en voie de généralisation, adapte automatiquement le niveau des salaires à l'évolution du coût de la vie. Cependant, si des désaccords apparaissent, un Office National de Conciliation, où sont représentées

l'Administration et les organisations professionnelles, tente de trouver une solution.

Depuis 1963, le service statistique du Ministère des Affaires Economiques (STATEC) établit des budgets économiques; il commence actuellement à élaborer des prévisions pour 1970, qui devraient servir de base à une programmation économique. Par ailleurs, différents contacts ont été pris entre le Ministre des Affaires Economiques et les organisations professionnelles pour tenter d'établir une politique des revenus.

Les structures sociales se caractérisent par une forte organisation professionnelle: un nombre important (50%) de salariés sont syndiqués, qu'ils appartiennent au syndicat socialiste (CGT), le plus puissant, aux syndicats chrétien, communiste, ou à une fédération d'employés ou de fonctionnaires. Du côté des producteurs, on note l'importance de la Centrale paysanne, de la Chambre des Métiers, de la Fédération des Commerçants et de la Fédération des Industriels. Les groupements de salariés ou de producteurs exercent une influence plus ou moins active sur les partis politiques.

Enfin, l'exécution luxembourgeoise est étroitement associée, sur le plan institutionnel, à l'économie belge: l'UEBL date de 1922 et les institutions européennes communes (1952: CECA; 1958: CEE) n'ont fait que renforcer les liens déjà existants entre les deux pays depuis lors. Les droits de douane sont totalement abolis; la monnaie est, en principe, la même, les ressortissants des deux pays jouissent de droits égaux pour la participation aux marchés de fournitures ou travaux de l'Etat et des Communes. Pour l'exercice d'une profession salariée, d'un commerce ou d'un métier, les ressortissants belges sont sur un pied d'égalité avec les nationaux. Cependant, les institutions politiques demeurent autonomes et, partant, la définition d'une politique économique dans chacun des deux pays reste largement indépendante.

C'est sans doute pour cela que l'abolition des barrières douanières, la mobilité des facteurs de production, etc. entre le Luxembourg et la Belgique n'ont pas encore fait de ces deux pays de simples régions d'une seule économie. Cela tient en outre également aux conditions naturelles ou historiques qui ont façonné différemment les structures sociales et économiques et au fait que la mobilité des facteurs de production ne peut jamais être tout à fait complète.

Structures économiques

L'économie luxembourgeoise se caractérise par les traits suivants:

- rôle décroissant de l'agriculture;
- part prépondérante de la sidérurgie dans l'industrie;
- grande dépendance par rapport à l'économie extérieure, tant pour les approvisionnements que pour les emplois de la production;
- enfin, en liaison avec les deux précédentes caractéristiques, fluctuations économiques accusées.

Le secteur agricole joue un rôle en constante régression dans l'économie luxembourgeoise. Sa contribution à la formation du produit intérieur est passée de 12% environ en 1947 à 75% en 1962, alors que la population active employée dans l'agriculture passait, dans la même période, de 25,9% à 15,5% de la population active totale. Depuis une dizaine d'années, on a assisté à une concentration et à une modernisation des exploitations: le nombre d'exploitations de plus de 2 ha s'est réduit de 28% entre 1950 et 1963, alors que leur superficie moyenne passait de 12,1 à 16,3 hectares. De 1953 à 1963, le nombre des tracteurs agricoles est passé de 2.816 à 7.120.

La sidérurgie continue à occuper une place prédominante dans l'industrie luxembourgeoise. Selon les années, la valeur de sa production représente 25 à 30% du produit intérieur brut. La production est réalisée par trois sociétés dont la principale, l'ARBED produit près de 60% de l'acier luxembourgeois. Les investissements sont très largement auto-financés (la dernière émission de l'ARBED remonte à 1931). Les sociétés subissent de fortes influences étrangères. Toutefois, le capital étant largement diffusé, et une partie relativement faible étant détenue par de grands actionnaires, il est difficile de préciser l'intensité de ces influences.

L'économie luxembourgeoise reste étroitement indépendante du monde extérieur, tant pour l'origine de ses ressources que pour l'emploi de sa production. Depuis 1960, les importations constituent 45% en moyenne des ressources disponibles, alors que les exportations absorbent 49% des emplois, la balance commerciale se trouvant traditionnellement excédentaire. On a indiqué plus haut à quels obstacles se heurtait la connaissance des échanges extérieurs du Luxembourg. Cependant, les statistiques des licences permettent d'avoir une vue approximative de la structure des échanges extérieurs par régions et par produits. Par régions, tout d'abord, la place de la Belgique est prépondérante pour les exportations (20%), mais surtout pour les importations (36%). La République fédérale arrive au même rang que la Belgique pour les importations (36%). En ce qui concerne les exportations, les statistiques donnent à penser que la part de la CEE dans l'ensemble a augmenté depuis 1958. Elle est actuellement de l'ordre de 70%. Quant aux importations, la CEE y intervient pour 90%. Par produits, ensuite, on note l'importance, dans les importations, des produits minéraux (31,9%): essentiellement coke et minerais; des machines et appareils (17,5%); et, dans les exportations le poids énorme des métaux et ouvrages en métaux (76,9%), les produits sidérurgiques seuls constituant 70% du total des ventes.

La dépendance par rapport au monde extérieur joue sur un double plan. Sur le plan des emplois, tout d'abord: les deux tiers des exportations sont constitués par un seul produit, l'acier, dont la demande extérieure connaît des fluctuations accusées en volume et en prix. Les années de régression de la demande de ce produit (1958, 1962) sont donc aussi des années de récession pour l'économie luxembourgeoise, alors que les périodes de forte demande exté-

Tableau 2. STRUCTURE DES RESSOURCES
ET DES EMPLOIS DE L'ECONOMIE LUXEMBOURGEOISE

En pourcentage.

	1963	1964	1965 ¹
A. RESSOURCES :			
Produit national brut	52,5	52,3	53,2
Importations totales	47,5	47,7	46,8
Total des ressources	100	100	100
B. EMPLOIS :			
Consommation des ménages	31,5	31,0	32,4
Consommation des administrations	7,3	6,9	7,0
Formation brute de capital fixe	18,0	16,4	14,6
dont : Construction	8,5	8,8	8,9
Equipement	9,5	7,6	5,7
Variations de stocks	-1,0	0	0
Exportations totales	44,2	45,7	46,0
Total des emplois	100	100	100

1. Prévisions.

Source : STATEC.

rieure (qui peuvent être liées non seulement à une haute conjoncture internationale, mais à des accidents politiques ou sociaux, comme la grève de la sidérurgie aux Etats-Unis, par exemple) se traduisent par une vive expansion intérieure (1959-1960, 1963-1964). Sur le plan des ressources, en second lieu, l'économie luxembourgeoise est fortement sensibilisée aux tensions inflationnistes que connaissent les pays fournisseurs : parce que les importations constituent 45% des ressources totales, et ont une valeur équivalente à plus de 80% de celle du Produit Intérieur Brut; parce que la quasi-totalité des fournisseurs se concentrent dans une seule région du monde, la CEE, la hausse des prix de chacun des partenaires du Marché Commun risque de se répercuter immédiatement sur les prix luxembourgeois. Ces conditions rendent extrêmement difficile l'application d'une politique anti-cyclique au Luxembourg. Elles expliquent en même temps le système de strict contrôle des prix mis en place par les autorités luxembourgeoises, système qui paraît avoir fonctionné de façon satisfaisante durant la dernière décennie.

Depuis dix ans, la croissance de l'économie luxembourgeoise se caractérise par la succession de phases d'essor rapides, et de récessions : on a indiqué plus haut que la signification habituelle des « taux de croissance » était quelque peu faussée par les dimensions spécifiques du pays. Il n'en demeure pas moins que les fluctuations accusées traduisent bien, en général, les retournements de la conjoncture intérieure : ainsi, alors que l'on a enregistré une progression annuelle de la production industrielle de l'ordre de 7% entre 1953 et 1956, un recul de 6% a été observé en 1958, et de 4% en 1962, ces fluctuations étaient étroitement liées à l'évolution de la sidérurgie. On doit d'ailleurs constater qu'à travers des

fluctuations économiques très accusées, la stabilité monétaire a été assez bien préservée : de 1953 à 1963, l'indice du coût de la vie a accusé une progression annuelle inférieure à 1%, en grande partie par suite de la politique de contrôle des prix mise en place par le gouvernement. Durant la même période, les revenus salariaux se sont accrus de 5% par an en moyenne, dans une situation de suremploi presque permanent.

Problèmes de politique économique

On a déjà évoqué certains de ces problèmes dans les paragraphes consacrés aux structures sociales et institutionnelles. On indiquera essentiellement dans ce qui suit quelles sont les modalités récentes de la politique de reconversion industrielle.

Depuis quelques années, la politique économique des autorités a tendu à diversifier plus fortement la production afin de rendre l'économie nationale moins étroitement subordonnée aux fluctuations internationales de la demande d'acier. Cette politique s'exprime par une loi-cadre du 2 juin 1962, qui a pour but « d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion ». Cette loi prévoit différents types de mesures (subventions en capital, dégrèvements fiscaux, bonification d'intérêt, acquisition et aménagements de terrains et bâtiments, etc.) qui peuvent être appliquées, soit séparément, soit conjointement, à des entrepreneurs acceptant de reconvertir leur production, ou de créer des firmes dans les secteurs visés par la loi. Un arrêté du 19 décembre 1964 a prorogé jusqu'en 1966 les mesures de la loi-cadre.

Cette politique a déjà incontestablement produit des effets : depuis 1962, on a assisté à une certaine

Tableau 3. ECHANGES EXTERIEURS PAR PRODUITS (EN 1963)
d'après le Tarif douanier

En pourcentage.

	IMPOR- TATIONS	EXPOR- TATIONS
1. Animaux vivants et produits du règne animal	2,0	1,6
2. Produits du règne végétal	3,0	0,8
3. Graisses et huiles (animales et végétales); produits de leur dissociation, graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale	0,5	—
4. Produits des industries alimentaires, boissons, liquides alcooliques et vinaigres, tabacs	5,9	3,0
5. Produits minéraux	31,9	1,2
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes	4,7	3,3
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc, naturel ou syntétique, factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	2,7	5,1
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux ...	0,6	0,2
9. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	1,0	0,6
10. Matières servant à la fabrication du papier, papier et ses applications	2,0	0,5
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières	7,6	1,0
12. Chaussures; coiffures; parapluies et parasols; plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvets; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux, éventails	1,3	0,2
13. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verres et ouvrages en verre	2,0	1,4
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages de ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	—	—
15. Métaux communs et ouvrages en ces métaux	10,01	76,9
16. Machines et appareils, matériel électrique	17,5	3,5
17. Matériel de transport	5,0	0,5
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son	0,7	—
19. Armes et munitions	—	—
20. Marchandises et produits divers, non dénommés, ni compris ailleurs	2,0	0,2
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	—	—
Totaux	100,0	100,0

Source : STATEC.

concentration des investissements dans l'industrie chimique (qui devient une des branches importantes de l'économie luxembourgeoise : sa production est passée de 4,86% environ de la valeur ajoutée en 1947 à 6,47% en 1963). Dans ce chiffre pour 1963, il n'est pas tenu compte des entreprises nouvelles. On a assisté, par ailleurs, à l'apparition (dans l'industrie chimique, l'industrie alimentaire, la mécanique de précision) de nouvelles entreprises, de taille moyenne en général, et financées par des capitaux étrangers (essentiellement américains).

Au terme de cette analyse rapide des structures de l'économie luxembourgeoise, les problèmes majeurs qui se posent à elle (et auxquels les autorités s'efforceront de trouver une solution dans les années à venir) paraissent être les suivants :

- à court terme, les dangers d'inflation, liés à la situation de l'emploi (manque de main-d'œuvre qualifiée), mais surtout à l'importation des mouvements de hausse des prix enregistrés chez les partenaires du Marché Commun : le maintien, voire le renforcement, du système actuel de contrôle, et la mise en place éventuelle d'une politique des revenus, devraient réduire les effets de cette situation à l'intérieur du Grand-Duché;
- à moyen terme, la reconversion industrielle et la poursuite de l'intégration européenne : sur le premier point, on doit constater que la sidérurgie reste prédominante, malgré les efforts de reconversion tentés par la loi-cadre, et ce n'est sans doute que d'ici plusieurs années que les effets de cette loi pourront s'apprécier en termes de

Tableau 4. INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DE 1958 A 1965

1947 = 100

	PONDE- RATION	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Indice général	100	173	185	188	180	188	205	211	202	204	223
Industries extractives	6.38	287	301	312	268	258	271	289	251	265	253
Boissons et tabac	3.84	124	139	165	179	204	215	235	206	215	210
Produits chimiques	4.86	176	196	196	178	160	182	190	190	192	193
Produits minéraux non métal- liques	3.88	178	190	194	193	189	215	235	240	229	252
Sidérurgie	63.37	182	196	197	190	205	226	231	222	222	251
Transformation des métaux	7.99	93	96	97	97	93	93	95	93	89	85
Indice de la construction ¹	Moyenne mensuelle (1956 = 100)		100	110	112	97	90	100	102	91	97

1. Indice basé sur le nombre d'heures-ouvriers.

Source : STATEC.

moins dépendance par rapport à l'économie extérieure. Sur le second point, il est vraisemblable que l'intégration plus étroite à la CEE impliquera la poursuite et l'accélération des efforts de modernisation agricole enregistrés dans le passé;

- à long terme enfin, c'est essentiellement la situation démographique qui est inquiétante : le vieillissement actuel, la dépendance par rapport à la main-d'œuvre extérieure, risqueraient, s'ils se poursuivaient, de poser à l'économie luxembourgeoise de graves problèmes, liés à l'impossibilité de trouver une main-d'œuvre suffisante (et cela, d'autant plus que les chances de faire appel à une main-d'œuvre étrangère s'amenuiseront); liés également aux charges financières (Sécurité sociale, en particulier) qui incomberont à une population active dont l'importance relative ira en se réduisant.

Évolution conjoncturelle récente et perspectives à court terme

Evolution en 1964

En 1964, le produit intérieur brut s'est accru de 6% à 7% en volume, contre 1% l'année précédente. Cette évolution tient essentiellement à la situation favorable de la demande internationale de produits sidérurgiques : les exportations ont augmenté de 15% en valeur, et de 12 à 13% en volume (dont + 13% pour les exportations de produits sidérurgiques). La demande intérieure a marqué elle aussi une croissance rapide : par suite de l'augmentation sensible des salaires (+ 12%) et de l'emploi (2,4%), la demande de consommation s'est fortement développée, les progrès les plus sensibles ayant été enregistrés pour les ventes de biens de consommation durables. Par contre, les investissements ont augmenté faiblement en 1964, la rapide progression enregistrée dans les industries nouvelles et dans le

secteur public ayant été partiellement compensée par le recul des investissements dans la sidérurgie. Enfin, les investissements de construction ont marqué une croissance rapide (+ 9% en volume).

Les tensions ont été fortes dans le domaine des prix, qui ont subi les effets de la pression de la demande et des coûts, de l'augmentation des impôts indirects, et du renchérissement du prix des produits importés. L'indice du coût de la vie a augmenté de 3,1%, contre 2,9% en 1963, et 0,9% en 1962.

L'équilibre des finances publiques s'est réalisé, comme habituellement, sans difficultés majeures : l'exercice de 1964 (qui va de janvier 1964 à mai 1965) sera sans doute clôturé en équilibre pour le budget ordinaire. Un emprunt de 400 millions de francs luxembourgeois, lancé au début de 1964, servira au financement du budget extraordinaire de 1964.

Perspectives pour 1965 et 1966

Après la forte expansion enregistrée par l'économie luxembourgeoise en 1964 on peut s'attendre à une progression moindre, sinon à une stabilisation des différentes grandeurs économiques, en 1965. La demande extérieure d'acier demeure très soutenue, mais la production annuelle ne semble pas devoir dépasser le niveau atteint en 1964. L'essentiel de la croissance devrait donc revenir aux autres secteurs, et surtout aux industries nouvelles. La consommation privée devrait continuer à progresser lentement. Il en serait de même pour la consommation publique. Par contre, on prévoit une diminution en volume, et même en valeur, de la formation brute de capital fixe : en effet, les investissements dans l'industrie devraient diminuer, les projets les plus importants ayant déjà été presque tous réalisés en 1964. La construction ne devrait pas non plus marquer de progrès sensibles par suite de la hausse de coûts et du plein emploi des facteurs de production. Les investissements publics, enfin, devraient rester au

même niveau que l'année précédente. La hausse des prix et des salaires devrait se poursuivre, et l'on pourrait assister à une détérioration des termes de l'échange. En définitive, l'équilibre se situerait légèrement au-dessus de l'année passée, la croissance du PNB étant estimée à environ 1% en volume. En 1966, sauf dans l'éventualité d'une détérioration sensible des marchés de l'acier, l'économie luxembourgeoise devrait connaître de nouveaux progrès, essentiellement grâce à la production de deux nouvelles entreprises de l'industrie chimique.

Conclusions

L'économie luxembourgeoise a bénéficié, en 1964, d'une croissance rapide, largement imputable à l'évolution favorable de la demande internationale d'acier. Grâce à la politique d'encadrement des prix mise en place par les autorités, cette évolution n'a pas entraîné de déséquilibre intérieur grave. En 1965 et 1966, il est vraisemblable que l'on assistera à une croissance beaucoup plus lente — voire même à une stagnation — due à la détérioration du marché de l'acier.

Il est donc incontestable que, malgré les efforts de reconversion entrepris par le Gouvernement — et

qui commencent à porter leurs fruits — l'économie luxembourgeoise reste très sensible aux fluctuations internationales de la demande d'un seul produit, l'acier. Pour échapper aux aléas inévitables d'une telle dépendance, les autorités devront certainement poursuivre dans les années à venir leur politique de diversification des activités industrielles et de modernisation de l'agriculture, une telle politique ayant sans doute de meilleures chances de succès si elle s'intègre à une programmation économique d'ensemble.

A long terme, c'est le problème démographique qui paraît le plus préoccupant : le vieillissement actuel; la dépendance vis-à-vis de la main-d'œuvre étrangère; l'importance des charges financières que représente pour la nation l'entretien d'une part importante d'inactifs : toutes ces données risquent de rendre l'économie luxembourgeoise plus sensible encore aux fluctuations internationales et aux risques de déséquilibres intérieurs. Il paraît donc indispensable que les autorités adoptent, dans un proche avenir, une politique démographique qui permettrait de renverser les tendances actuelles (en particulier : élévation des taux d'allocations familiales, avantages fiscaux consentis aux familles nombreuses, etc...).

Nouvelles de la Cour

(Mois de juillet)

Le 15 juillet 1965, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Giorgio Bombassei Frascani de Vettor, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Italie.

*

Le 27 juillet 1965, Son Altesse Royale Monseigneur le Prince a reçu en audience, en présence de Son Excellence Sir Geoffrey William Aldington, Ambassadeur de Sa Majesté Britannique, le Général de Brigade P. R. Ashburner, Attaché militaire, qui Lui a présenté son successeur, le Général de Brigade Richard Hunter.

(Mois d'août)

Le 19 août 1965, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence le Baron François de Selys de Longchamps, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges.

*

Le 26 août 1965, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui Lui a présenté Monsieur Antoine Krier, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines, Ministre de la Santé Publique.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois de juillet

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises au cours du mois de juillet 1965 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Lors de la réunion du 2 juillet 1965, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur l'achèvement de la clinique pour enfants ainsi que sur des problèmes de l'assurance R.C. - automobile.

Au cours de la séance du 7 juillet 1965, le Conseil

de Gouvernement a entendu un exposé de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères sur les problèmes européens et il a délibéré sur les problèmes économiques de la région de Wiltz. Finalement, il a entamé la discussion des propositions budgétaires pour l'exercice 1966.

En sa réunion du 13 juillet 1965, le Conseil de Gouvernement a continué la discussion des propositions budgétaires pour l'exercice 1966 et a notam-

ment examiné dans ce cadre le problème des finances communales. Il a délibéré sur les problèmes en rapport avec l'introduction de la semaine de 42 heures dans les corps armés ainsi que sur le problème de la réforme générale des bases de la profession d'huissier et a décidé une augmentation des tarifs des huissiers.

Le 16 juillet 1965, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur les problèmes en rapport avec l'installation à Luxembourg des institutions et organismes européens ainsi que sur des questions de protection nationale. Il a, en outre, approuvé le texte des projets suivants :

- projet de loi autorisant l'aliénation d'un terrain domanial à Mersch destiné à un but philanthropique;
- projet de loi portant réorganisation de l'inspection des institutions sociales;
- projet de règlement grand-ducal concernant le recrutement et le stage du personnel sanitaire du cadre supérieur des services de la Santé Publique, du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines;

— projet de règlement grand-ducal fixant de nouvelles limites aux actions en restitution à exercer par le Fonds National de Solidarité.

Le Conseil de Gouvernement a, finalement, fixé pour l'année 1965 la date de la journée de commémoration nationale au 10 octobre.

Lors de la réunion du 23 juillet 1965, le Conseil de Gouvernement a continué l'examen du projet de budget pour l'exercice 1966 et il a eu un nouvel échange de vues sur le tarif de l'assurance-auto. Il a discuté ensuite le projet de loi concernant l'organisation des cadres de l'administration gouvernementale.

Finalement, le Conseil de Gouvernement a approuvé le texte du règlement grand-ducal déterminant les conditions d'admission de nomination et de promotion du personnel artisanal des services agricoles et celui du règlement grand-ducal déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres de l'Institut d'hygiène et de santé publique.

Réunions durant le mois d'août

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises durant le mois d'août 1965 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Deux séances ont eu lieu les 20 et 21 août et au cours de ces séances, le Conseil de Gouvernement a terminé ses délibérations budgétaires et a arrêté le projet de budget pour l'exercice 1966.

En séance du 27 août 1965, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur certains règlements d'exécution concernant la loi d'orientation agricole. Il a délibéré en outre sur l'assurance responsabilité civile automobile ainsi que sur le problème de l'expansion hôtelière et sur des questions d'administration interne.

Nouvelles diverses

Entretien belgo-luxembourgeois à Bruxelles

Donnant suite à une invitation de Monsieur Paul-Henri Spaak, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, le Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner, Ministre des Affaires Etrangères, s'était rendu à Bruxelles le vendredi, 9 juillet. A cette occasion les deux ministres ont procédé à un échange de vues sur les divers aspects de la situation politique résultant de l'interruption des négociations dans le cadre du marché commun.

Leurs vues se sont révélées largement concordantes au sujet des attitudes à adopter par les deux Gouvernements et du désir de résoudre les problèmes litigieux dans un esprit de compréhension et de continuité communautaire.

*

Résolution de la Commission Politique du Parlement Européen

La commission politique du Parlement Européen, réunie les 20 et 21 juillet 1965 à Bruxelles, a adopté la résolution suivante :

« La commission politique,

exprime son inquiétude devant les difficultés qui ont surgi au sein des Communautés qui, si elles n'étaient pas surmontées, risqueraient de mettre en cause son développement ;

souligne et réaffirme le caractère du Traité de Rome qui lie les peuples et les gouvernements des 6 pays de la Communauté européenne ;

constate que les propositions présentées le 30 mars 1965 par la Commission de la Communauté Economique Européenne étaient conformes aux mandats qu'elle avait reçus du Conseil des Ministres ;

estime que les possibilités de discussion et d'accord sur ces propositions n'ont pas été épuisées et qu'elles doivent être reprises au sein du Conseil des Ministres, dans le cadre institutionnel prévu par le Traité de Rome et dans le respect de ses dispositions ;

attend avec confiance que la Commission de la Communauté Economique Européenne, conformément à sa mission, prenne toute initiative permettant de franchir les difficultés présentes et de reprendre l'évolution communautaire ;

réaffirme que la progression vers l'unité est indispensable pour l'avenir de l'Europe et invite les gouvernements des Etats membres à accomplir tous les efforts de compréhension réciproque afin de ne pas arrêter le développement de la Communauté ».

Le Bureau du Parlement Européen, également réuni le 21 juillet à Bruxelles, a pris connaissance de cette résolution, en a fait siens les termes et l'a transmise au Conseil des Ministres et à la Commission de la Communauté Economique Européenne.

*

Déclaration du Mouvement Européen

Le 19 juillet 1965 a eu lieu à Bruxelles une réunion du Mouvement Européen, sous la présidence de Monsieur Maurice Faure, Président du Conseil International du Mouvement Européen.

Après avoir examiné les répercussions actuelles et futures de la crise que traverse la Communauté Economique Européenne, dans laquelle il discerne le signe d'une divergence croissante entre les conceptions des Etats membres sur l'avenir politique et démocratique de la Communauté Européenne, le Mouvement Européen a adopté une déclaration dont nous reproduisons ci-après les passages essentiels :

Le Mouvement Européen, vivement alarmé par la crise du Marché Commun, mais se refusant encore à croire à une volonté délibérée d'en interrompre le développement :

Proclame solennellement sa foi dans la Communauté européenne, sa fidélité aux principes qui la fondent, sa volonté de contribuer à en hâter l'achèvement politique et démocratique sur une base fédérale : que les traités appellent, ainsi que l'extension à tous les pays d'Europe qui sont prêts à souscrire à ces obligations. Il se réjouit à ce propos de la déclaration faite par le conseil britannique du Mouvement européen tout aussi anxieux que les Six de voir la présente crise résolue sans qu'il soit porté atteinte à l'intégrité de la communauté.

Invite le Conseil à poursuivre d'urgence et sans conditions préalables l'examen de l'ensemble des propositions de la commission, en vue d'arrêter à bref délai les conditions de financement de la politique agricole commune dans sa phase transitoire, le principe de l'affectation communautaire des recettes et la démocratisation du contrôle budgétaire.

Fait confiance à la Commission pour que, dans le but de faciliter les travaux du Conseil, et tout en maintenant l'ensemble cohérent de ses propositions, elle prenne les initiatives nécessaires dans le cadre de ses responsabilités.

Fait appel à tous ceux des gouvernements qui se sont prononcés en faveur de l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen, de l'élection de ce dernier au suffrage universel direct et de la création de ressources propres de la Communauté, pour qu'ils soutiennent fermement ces revendications pour l'établissement d'une Communauté européenne réellement démocratique.

Adjure chacun des six gouvernements de ne remettre en cause ou de ne laisser remettre en cause,

à aucun moment, ni l'application stricte des dispositions des traités européens, en général, ni, en particulier, le passage à la troisième étape du Marché commun à la date prévue : du 1^{er} janvier 1966, et rappelle qu'aucun gouvernement n'a le droit d'entraver, notamment par sa carence, le fonctionnement régulier des institutions européennes.

Adresse un vibrant appel aux opinions publiques des six pays, à leurs parlements, aux représentants des secteurs économiques et des milieux sociaux pour qu'ils unissent leurs volontés et pour qu'ils se dressent avec résolution dans un combat au service de la Communauté européenne et de la création des Etats-Unis d'Europe, dans lequel chacun doit se sentir personnellement engagé.

Convoque en congrès extraordinaire les 1^{er}, 2 et 3 octobre 1965, les délégués de toutes ses organisations adhérentes, les délégués des organisations économiques, sociales et culturelles qui lui sont associées, ainsi que toutes les forces vives d'Europe.

*

Echange de télégrammes entre l'U.R.S.S. et le Luxembourg

A l'occasion du 30^e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre l'U.R.S.S. et le Luxembourg Son Excellence Monsieur A. Mikoyan, Président du Présidium du Soviet Suprême de l'U.R.S.S., a adressé le télégramme suivant à Son Altesse Royale le Grand-Duc :

« S. A. R. le Grand-Duc de Luxembourg.

A l'occasion du 30^e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes et le Grand-Duché de Luxembourg veuillez recevoir les félicitations sincères et les meilleurs vœux pour le peuple luxembourgeois et pour vous-même. Le développement favorable des relations entre nos Etats au cours de ces trente ans permet de penser que la continuation du renforcement des relations soviéto-luxembourgeoises répondrait aux intérêts de nos pays et au renforcement de la paix en Europe.

(s.) A. MIKOYAN »

Son Altesse Royale a répondu à Monsieur Mikoyan en ces termes :

« Son Excellence Monsieur A. Mikoyan, Président du Présidium du Soviet Suprême de l'U.R.S.S., Moscou.

Nous remercions vivement Votre Excellence des bons vœux adressés au peuple luxembourgeois et à Notre personne à l'occasion du trentième anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes. A notre tour nous désirons exprimer notre profonde satisfaction au sujet du développement favorable des relations entre les deux pays pendant cette période qui nous paraît être un heureux présage pour l'avenir de nos rapports.

(s.) JEAN »

*

Naissance au château de Fischbach

Son Altesse Royale la Princesse Marie-Adélaïde, mariée au Comte Charles-Joseph Henckel de Donnersmarck, a donné le jour, le 4 août 1965, au château de Fischbach, à une petite fille qui portera le nom de Marie-Charlotte-Thérèse-Françoise-Dominique Henckel de Donnersmarck.

La cérémonie du baptême eut lieu le 7 août à l'église paroissiale de Fischbach, en présence de Leurs Altesses Royales la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince ainsi que du Comte Charles-Joseph Henckel de Donnersmarck.

La Comtesse Waldstein est la marraine de la petite Comtesse et Son Altesse Royale de Prince Charles est le parrain.

*

Les perspectives économiques du Luxembourg

Dans le « Bulletin du STATEC » N° 5, le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques publie un exposé sur les perspectives économiques du Luxembourg pour 1966. Nous reproduisons ci-après le texte de cet exposé à titre de documentation.

Après la très forte croissance enregistrée en 1964 — de l'ordre de 6 à 7% — l'économie luxembourgeoise est caractérisée en 1965 par un ralentissement sensible de son expansion. La production sidérurgique pourrait, en moyenne annuelle, se stabiliser au niveau de 1964.

Dans ces conditions, l'accroissement du produit intérieur brut à prix constants dépendra de l'activité atteinte dans les autres secteurs, notamment de l'impulsion donnée par les industries nouvelles, dont l'ampleur n'est pas encore connue statistiquement d'une façon exacte ; il pourrait être de l'ordre de 1% à 1,5%.

Il est probable qu'il y aura en 1966 une accélération de la croissance de la demande globale, due essentiellement à un développement plus important de la demande extérieure ; cette croissance s'explique surtout par le démarrage des nouvelles industries.

Sans doute est-il hasardeux d'escompter que la situation conjoncturelle dans l'industrie sidérurgique s'améliore suffisamment pour entraîner un accroissement très important des exportations d'acier. Tout au plus peut-on estimer que l'évolution de la production sidérurgique suivra sa tendance à moyen terme, tendance qui se traduit par un taux d'augmentation de 2%.

La progression sensible des exportations résultera principalement de l'activité des industries nouvelles. Il est probable que les livraisons à destination des Etats membres de la Communauté auront un taux de croissance plus élevé que celles vers les pays tiers, étant donné que les industries nouvelles sont surtout orientées vers le marché intérieur communautaire.

En ce qui concerne la demande intérieure, les perspectives d'évolution seront sans doute caractérisées par une expansion lente.

Les investissements fixes qui avaient déjà subi une régression l'année précédente pourraient être mar-

qués par un nouveau recul sous l'effet de l'affaiblissement des investissements des entreprises ; en effet, la plus grande partie des programmes d'investissement des nouvelles entreprises seront achevés en 1966. Dans le domaine des investissements publics par contre, on peut s'attendre à une reprise. Les dépenses pour la construction de logements se maintiendront vraisemblablement à peu près au même niveau que les années précédentes, le volume pouvant être légèrement régressif.

Les dépenses de consommation des administrations ainsi que celles des ménages pourraient se développer au même rythme qu'en 1965.

Du côté de l'offre les importations seront sans doute stimulées par l'achat des matières premières nécessaires à la production des industries nouvelles. En revanche, les achats de biens d'équipement s'affaibliront.

Compte tenu, d'une part, de l'impact venant des industries nouvelles et, d'autre part, d'une légère croissance de la production sidérurgique, il est permis d'escompter que le développement de la production industrielle en 1966 dépassera celui de 1965 ; un taux de croissance de 3 à 4% apparaît plausible. En ce qui concerne le secteur agricole et les services, une croissance normale de la valeur ajoutée en volume semble la plus probable, c'est-à-dire respectivement de 1% et de 3%.

Dans ces conditions, le taux d'expansion du produit intérieur brut à prix constants devrait être légèrement supérieur à 3%.

La forte hausse des prix qui avait caractérisé l'année 1964 a continué de se faire sentir en 1965. La montée des prix a toutefois pris en 1965 un rythme légèrement plus modéré sous l'effet des mesures de politique économique arrêtées. Il convient toutefois d'observer une certaine prudence dans l'interprétation du ralentissement de la hausse des prix. En 1966 le niveau des prix subira encore des répercussions de l'abolition progressive des subsides dans le domaine agricole. D'autre part, les prix à l'importation continueront sans doute d'augmenter. Eu égard à l'application à peu près généralisée du mécanisme de l'échelle mobile il faut craindre la persistance de la spirale des prix et salaires en 1966.

Dans l'ensemble toutefois l'évolution de l'économie luxembourgeoise devrait être plus satisfaisante en 1966 qu'en 1965.

*

Le parc automobile au Luxembourg

D'après des statistiques publiées par le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques, la situation du parc automobile luxembourgeois se présente comme suit à la date du 1^{er} juillet 1965 :

Voitures particulières	58.405
Voitures commerciales	899
Motos-coupés à 4 roues	34
Camionnettes	6.262
Camions	4.032
Autobus, autocars	417
Tracteurs agricoles	8.294

Tracteurs industriels	45
Tracteurs de véhicules articulés	339
Machines automotrices	425
Moissonneuses-batteuses	1.050
Motocyclettes	8.739
TOTAL :	88.932

*

Festival de théâtre à Wiltz

Du 10 au 31 juillet 1965 a eu lieu à Wiltz le treizième Festival International de Théâtre en plein air, organisé par les Amis du Festival de Wiltz, sous le haut patronage de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Culturelles.

Au programme de cette année figuraient : 1° le Requiem de Giuseppe Verdi, avec Stefania Woytowicz, soprano de l'Opéra de Varsovie, Nina Isakova, alto du Bolchoï de Moscou, Wladimir Ivanowski, ténor du Bolchoï de Moscou, et Guerrando Rigiri, basse de la Scala de Milan, avec le concours du grand orchestre symphonique de Radio-Luxembourg, placé sous la direction du maître Louis de Froment, la chorale mixte du Conservatoire de Luxembourg et la chorale « Eintracht im Thale » de Hesperange, sous la direction de Monsieur Jean-Pierre Kemmer, chef des chœurs ; 2° un concert J. S. Bach, par Christian Lardé et Huguette Dreyfus, qui interprétaient les sonates pour flûte et clavecin de J. S. Bach ; 3° l'opéra « Die Kluge » de Carl Orff, avec Günter Reich, Manfred Schenk, Ursula Schröder, Richard Medenbach, Joseph Connotte, Walther Finkelberg, William D. Forney, Otto Heppenheimer et Theo Strosky, sous la direction musicale de Jean Jakus ; 4° « La Belle au Bois Dormant », ballet de Tchaïkovsky, présenté par le théâtre municipal de Gelsenkirchen, avec Michèle Poupon, dans le rôle de la « Belle au Bois Dormant », Vernon Constance, Boris Pilato, Erna Mohar, Karl-Erich Breit, Uwe Evers, Freya Ehrenklau, Regina Trefny, Rajka Trbovic, Gloria Ann Bowen, Ute Lichtenhäler, Annemarie Mikisch et Hannelore Gropengiesser. La chorégraphie était confiée à Boris Pilato et Anton Vujanic, et la direction musicale à Hermann Mass ; 5° « Wallenstein », le drame de Schiller, d'après une mise en scène de Wilhelm Speidel, avec Ernst-Fritz Fürbringer dans le rôle principal, Kurt Muller-Graf, Hannes Gromball, Karl Worzel, Heinz Rosenthal, Gerhard Kittler, Kurt Rasche, Ernst Machik, Siegfried Heinzmann, Dieter Bastel, K. H. Windhorst, Kurt Condé, Gisela Gressmann, Eva-Ingeborg Scholz, Lilo Barth, Achim Plato, Kurt Ulmann, Markus Weyermann, Kurt Anders, Kral Grytzmann, Heinrich Dieterich, Günther Vackes et Werner Laganke, avec le concours de l'ensemble de « Schwäbisch Hall ».

*

La « Semaine des Jeunes » à Luxembourg

Du 9 au 14 juillet 1965 a eu lieu à Luxembourg une « Semaine des Jeunes », organisée par différentes organisations estudiantines comprenant les Amitiés Italo-Luxembourgeoises, section des jeunes, le Clan des Jeunes, les Jeunes Amitiés Internationales, la Jeunesse Estudiantine Catholique et le Young American Club.

Cette manifestation était placée sous le patronage de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, ainsi que du Service National de la Jeunesse et de la Ville de Luxembourg.

Le programme de cette semaine comprenait notamment, outre un grand gala de variétés au nouveau théâtre municipal de Luxembourg, un grand bal et un concert donné par le grand orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction du maître Louis de Froment, ainsi qu'une conférence faite par Monsieur Pierre François, Directeur du Service « Jeunesse » à l'UNESCO, sur le thème suivant : « Problème des loisirs de la jeunesse dans le monde contemporain. »

Une réception fut offerte en l'honneur de Monsieur Pierre François à l'issue de la conférence par le Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, la Commission Nationale pour la coopération avec l'UNESCO et le Service National de la Jeunesse.

*

Les Amis du Sonnenberg

Du 19 au 26 juillet 1965 a eu lieu au Luxembourg un stage international organisé par les Amis du Sonnenberg, sous le haut patronage de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles. Le thème général de ce stage était : « L'Europe et le monde de demain ».

Au cours de ce stage international, différentes conférences furent faites par Monsieur le Professeur Ernest Ludovicy, Luxembourg, sur « La psychologie des peuples » ; par Monsieur le Professeur Paul Margue sur « Le Luxembourg et l'Europe à travers les siècles » ; par Monsieur le Professeur Scheube, Allemagne, sur « L'emploi des loisirs » ; par Monsieur Lucien Emringer, Luxembourg, sur « Le Marché-Commun et l'économie européenne » ; par Monsieur Jacques Boursin, Luxembourg, sur « Les problèmes de l'automatisation » ; par Monsieur Georges Van Bellaiengh, inspecteur des Bibliothèques Publiques de Belgique, sur « La lecture, les bibliothèques et la jeunesse » ; par Monsieur le Professeur Jean Fauconnier, Belgique, sur « L'idée européenne dans la littérature française ».

Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, prononça également une allocution devant les Amis du Sonnenberg sur le thème général du stage international.

Le Mois en Luxembourg

(Mois de juillet)

- 1^{er} juillet : A l'Ambassade des Pays-Bas à Luxembourg, Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur remet des prix aux meilleurs élèves des cours de langue néerlandaise.
- 2 juillet : A Esch-sur-Alzette, Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France remet des prix aux meilleurs élèves des cours de langue française.
- 3 juillet : A Mersch, le « School Orchestra of America », placé sous la direction de Monsieur Frederic Fennell, donne un concert à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale des Etats-Unis.
- 4 juillet : Dans l'enceinte du Château de Wiltz, le « School Orchestra of America », placé sous la direction de Monsieur Frederic Fennell, donne un concert.
- A la Cathédrale de Luxembourg a lieu une messe pontificale à l'occasion du deuxième anniversaire du couronnement de Sa Sainteté le Pape Paul VI. Son Altesse Royale le Grand-Duc est représenté à cette cérémonie par Son Excellence Monsieur Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour. Parmi les nombreuses personnalités on remarque notamment Monseigneur Silvio Oddi, Nonce Apostolique, entouré des membres du Corps diplomatique, ainsi que les représentants des Institutions européennes et des Corps constitués luxembourgeois.
- 5 juillet : A l'Université Internationale de Sciences Comparées à Luxembourg a lieu l'ouverture de la session d'été du Centre International d'Etudes et de Recherches Européennes.
- A l'Ambassade de France à Luxembourg a lieu la remise de prix aux meilleurs élèves en langue française des établissements d'enseignement secondaire et technique, par Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France.
- 7 juillet : A l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne, Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur remet des prix aux meilleurs élèves des cours de langue allemande.
- 8 juillet : Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette, le « Yale University Band » donne un concert.
- 9 juillet : Au Musée de l'Etat à Luxembourg a lieu l'inauguration de l'exposition du photographe Edward Steichen. Cette exposition est placée sous le thème : « The Family of Man ».
- 10 juillet : Dans le cadre du programme du Festival de théâtre en plein air à Wiltz figure le « Requiem » de Verdi.
- Au Théâtre municipal de Luxembourg, la chorale mixte « Jung Wien » donne un concert de gala.
- A Dudelange a lieu l'inauguration officielle de l'école « Am Wolkeschdahl », en présence de nombreuses personnalités.
- 11 juillet : A Luxembourg, les anciens soldats de la 22^e compagnie fêtent le 20^e anniversaire de la création de l'Armée luxembourgeoise.
- 12 juillet : Au Foyer Européen à Luxembourg, M. P. François, secrétaire général de l'UNESCO, tient une conférence sur le thème : « Les loisirs de la jeunesse ».
- A la Place d'Armes à Luxembourg, le groupe folklorique de Klatovy (Bohème), présente des danses et des chansons bohémiennes.
- 14 juillet : Célébration de la fête nationale française à Luxembourg.
- Au Théâtre municipal de Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de maître Louis de Froment, donne un concert symphonique avec le concours de la chorale mixte du Conservatoire.
- A l'Ambassade des Etats-Unis à Luxembourg a lieu la remise de prix aux meilleurs élèves des cours de langue anglaise des classes supérieures des différents lycées et collèges.
- 15 juillet : A Luxembourg, Monsieur Huybrechts, Professeur à l'Institut Catholique des Hautes Etudes Commerciales de Bruxelles, tient une conférence sur le thème suivant : « L'Europe et le Tiers Monde ». Cette conférence est organisée par l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques (ALUC).
- 16 juillet : A Diekirch, le groupe folklorique « Ribatejo » (Portugal) donne une représentation.
- 17 juillet : Dans le cadre du Festival en plein air à Wiltz, Christian Lardé, flûtiste, et Huguette Dreyfus, claveciniste, interprètent des œuvres de J. S. Bach.
- 18 juillet : A Mersch a lieu un festival du folklore avec la participation de groupes folkloriques luxembourgeois et étrangers.
- 19 juillet : Dans l'Auberge de la Jeunesse d'Ettelbruck débute le stage d'information, organisé par les « Amis du Sonnenberg » et portant sur le sujet suivant : « L'Europe et le monde de demain ». Ce stage est placé sous le patronage de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles.

- A la Place d'Armes à Luxembourg, la société chorale et dramatique « La Fraternelle » du Grund joue l'opérette « d'Mumm Se's » de Dicks.
- 20 juillet : A l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne a lieu l'ouverture de l'exposition « Les Allemands contre Hitler ».
- 21 juillet : Célébration de la fête nationale belge à Luxembourg.
- 22 juillet : Dans le cadre du Festival en plein air à Wiltz sont présentés l'opéra « Die Kluge » de Carl Orff, et le ballet « La Belle au Bois Dormant » de Peter Tchaïkovsky, par le ballet des « Städtische Bühnen Gelsenkirchen ».
- 24 juillet : A Walferdange a lieu l'inauguration officielle du « Stade Prince Henri ».
- 25 juillet : A l'occasion de la célébration du 50^e anniversaire de l'Association des Girls Guides Luxembourgeoises, une cérémonie a lieu à Luxembourg en présence de Lady Baden Powell, épouse du fondateur du scoutisme mondial. Au cours de cette manifestation qui a lieu en présence de nombreuses délégations étrangères, les insignes de Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne sont conférés à Lady Baden Powell par le Gouvernement luxembourgeois.
- 26 juillet : A Luxembourg a lieu la séance d'ouverture de la session d'été de la faculté internationale du droit comparé. Le discours inaugural est prononcé par Monsieur André Panchaud, Vice-Président du Tribunal fédéral suisse. Ce discours a pour sujet : « Propos sur l'arbitrage international de droit privé ».
- Au cercle municipal à Luxembourg a lieu la séance d'ouverture du congrès de la Fédération internationale des associations des instituteurs et de la Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire officiel.
- 27 juillet : A Vianden a lieu l'inauguration d'un musée d'art rustique, en présence de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles.
- 29 juillet : Dans le cadre du Festival en plein air de Wiltz, l'ensemble des « Freilichtspiele von Schwäbisch Hall » présente « Wallenstein », drame de Friedrich von Schiller.
- 30 juillet : A la Place d'Armes à Luxembourg, le « Huston all Symphony Youth Orchestra », placé sous la direction de Harry Lantz, donne un concert publique.

(Mois d'août)

- 2 août : A Luxembourg a lieu l'ouverture du 5^e Festival international du folklore avec la participation de groupes autrichien, suédois et catalan. Ces mêmes groupes donnent des représentations à Diekirch et à Mondorf-les-Bains.
- 5 août : A Mondorf-les Bains, M^{lle} Colette Schoepges, premier prix du Conservatoire de musique de Bruxelles, donne un récital de piano.
- 7 août : A Mondorf-les-Bains a lieu le vernissage de l'exposition du peintre italien Antonio Del-ponte, en présence de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur d'Italie.
- 13 août : A Troisvierges, « Les Petits Chanteurs de Touraine », sous la direction de Monsieur l'abbé Tartu, donnent un concert.
- 14 août : A Luxembourg a lieu, dans les casemates du Bock, la première représentation du spectacle Ionesco, organisé par le Centre grand-ducal d'art dramatique. Au programme figurent deux pièces d'Eugène Ionesco, « La leçon » et « La jeune fille à marier », avec Tun Deutsch et Michel Muzet, ainsi qu'avec trois actrices françaises, Dominique Boullier, Brigitte Defrance et Françoise Castets. Rappelons que le Centre grand-ducal d'art dramatique, qui a été créé au début de cette année
- sur l'initiative du comédien luxembourgeois Tun Deutsch, a pour but de diffuser le théâtre de qualité par la création d'une troupe de comédiens, l'organisation de représentations théâtrales, la création de tournées, des échanges avec d'autres compagnies d'art théâtral, l'organisation d'émissions de radio et de télévision, etc.
- 15 août : A Mondorf-les-Bains a lieu le vernissage de l'exposition « Art tridimensionnel, art vivant », comportant des œuvres des ateliers d'art Henri Guerland.
- 21 août : A Pétange, « Les Petits Chanteurs de Touraine », sous la direction de Monsieur l'abbé Tartu, donnent un concert.
- A Luxembourg a lieu l'ouverture de la traditionnelle « Schuebermess ».
- 24 août : A Wiltz, les maîtres-bouchers fêtent leur fête patronale.
- 29 août : Au Foyer du Théâtre municipal de Luxembourg, l'Union des Timbrophiles Luxembourgeois organise, à l'occasion de son 75^e anniversaire, une grande exposition de timbres.
- Au Limpertsberg a lieu l'ouverture de la 27^e Foire de l'Ameublement.